



RÉGION WALLONNE

Ministère de la Région wallonne  
**Direction générale de l'Agriculture**  
Division de la Politique agricole (IG1)  
Direction de la Politique agricole européenne et internationale



## Lignes directrices pour les programmes opérationnels 2005-2009 dans le secteur des fruits et légumes en Région wallonne



Juin 2004  
Rédaction : ir. Benoit Lixon  
Secteur fruits et légumes



Faculté Universitaire des Sciences  
Agronomiques  
Unité d'Economie et Développement rural  
Gembloux

## ***Avant-propos***

L'organisation commune de marché (OCM) des fruits et légumes a été réformée en 1996. Le Règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996 constitue la base de cette réforme. Son objectif fondamental est d'atteindre un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Trois principaux moyens seront mis en œuvre pour remplir cet objectif : réduire l'ampleur de l'intervention sur le marché, devenue structurelle dans certaines régions et pour certains produits ; améliorer la qualité des produits et améliorer la commercialisation des produits.

Les organisations de producteurs (OP) sont aujourd'hui devenues la pierre angulaire de l'OCM Fruits et légumes. Concrètement, les OP reconnues par chaque Etat membre mettent en œuvre des *programmes opérationnels* d'une durée variant de 3 à 5 ans. En outre, elles reçoivent un soutien financier de la section « Garantie » du FEOGA afin de constituer un fonds opérationnel qu'elles gèrent elles-mêmes selon les règles définies dans les règlements communautaires.

Depuis la Régionalisation intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et suite à l'attribution aux Régions des compétences dans le domaine de la politique agricole, la Région wallonne a l'opportunité de mener une politique agricole mieux ciblée sur les spécificités wallonnes. C'est ainsi l'occasion d'accorder plus d'attention au secteur wallon des fruits et légumes, en essor ces dernières années.

La présente note est la suite logique de la précédente note « Politique d'orientation pour le secteur fruits et légumes – Vision et stratégie à long terme en matière de réalisation des programmes opérationnels 1999-2004 », mais suite à la Régionalisation, rédigée pour et applicable uniquement en Région wallonne. Elle a pour objet de familiariser les producteurs wallons de fruits et légumes avec les nouvelles réglementations européennes octroyant aux OP un soutien financier. Plus spécifiquement, elle dévoile les nouvelles lignes directrices développant une vision et une stratégie à long terme pour les programmes opérationnels 2005–2009 dans le secteur wallon des fruits et légumes.

Les présentes lignes directrices ont vu le jour après concertation avec les organisations de producteurs, la Fédération wallonne de l'Horticulture, le cabinet du Ministre wallon de l'Agriculture et la Direction du Développement et de la Vulgarisation de la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne.

## Table des matières

<b>LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
I. LE SECTEUR DES FRUITS ET LEGUMES DANS L'UNION EUROPEENNE.....	5
I.1. <i>Offre, demande et commerce.....</i>	5
I.2. <i>Politique de l'Union européenne en matière de fruits et légumes.....</i>	5
II. LE SECTEUR DES FRUITS ET LEGUMES EN REGION WALLONNE.....	6
II.1. <i>Généralités.....</i>	6
II.2. <i>Statistiques des superficies wallonnes.....</i>	7
II.2.1. Les fruits de plein air.....	7
a. Les vergers.....	7
b. Autres cultures fruitières de plein air.....	7
II.2.2. Les légumes de plein air.....	8
II.2.3. Les cultures sous serres.....	8
a. Les cultures fruitières.....	8
b. Les légumes frais.....	9
III. LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS EN WALLONIE.....	10
IV. PERSPECTIVES ET AVENIR.....	11
<b>PREMIERE PARTIE - CONSIDERATIONS GENERALES.....</b>	<b>14</b>
I. STRATEGIE.....	14
II. PROGRAMME OPERATIONNEL : ACTIONS SUBSIDIABLES ET DUREE DU PROGRAMME.....	15
III. COMMUNICATION.....	17
III.1. <i>Communication interne.....</i>	17
III.2. <i>Communication externe.....</i>	18
IV. CALCUL DE L'AIDE.....	19
V. STRUCTURE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....	19
VI. INTRODUCTION ET EVALUATION DU DOSSIER SOUMIS A APPROBATION.....	24
<b>DEUXIEME PARTIE – MODULES.....</b>	<b>26</b>
I. MODULE 1 : PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION.....	26
I.1. <i>Recherche de données et régulation de l'offre au niveau de l'organisation de producteurs.....</i>	26
I.2. <i>Organisation des arrivages.....</i>	27
I.3. <i>Extension de l'assortiment.....</i>	28
I.4. <i>Collecte systématique de données au sujet de l'évolution de la demande.....</i>	28
II. MODULE 2 : STRUCTURE COMMERCIALE.....	30
II.1. <i>Introduction.....</i>	30
II.2. <i>Stratégie de marketing.....</i>	30
II.3. <i>Structure de vente.....</i>	32
II.4. <i>Livraison à l'industrie.....</i>	33
II.5. <i>Complément de l'offre : produits achetés et prestation de services.....</i>	34
II.6. <i>Réseaux d'information.....</i>	35
III. MODULE 3 : QUALITE.....	36
III.1. <i>Qu'est-ce que la qualité ?.....</i>	36
III.2. <i>Les différentes qualités des fruits et légumes, aliments à part entière.....</i>	36

III.3.	<i>Les différents systèmes de qualité volontaire en matière de fruits et légumes.</i>	37
III.4.	<i>La qualité différenciée.....</i>	38
III.5.	<i>Organisation de producteurs et qualité .....</i>	39
IV.	<b>MODULE 4 : RECHERCHE .....</b>	<b>41</b>
IV.1.	<i>Introduction.....</i>	41
IV.2.	<i>Priorités.....</i>	41
IV.3.	<i>Exemples de recherche.....</i>	42
IV.4.	<i>Actions non éligibles à l'aide .....</i>	44
IV.5.	<i>Diffusion des résultats.....</i>	44
V.	<b>MODULE 5 : PROMOTION .....</b>	<b>45</b>
V.1.	<i>Objectif de la promotion des fruits et légumes.....</i>	45
V.2.	<i>Cadre global pour la Wallonie.....</i>	45
V.3.	<i>Organisation de producteurs et promotion.....</i>	47
VI.	<b>MODULE 6 : ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTEURS.....</b>	<b>48</b>
VI.1.	<i>Introduction.....</i>	48
VI.2.	<i>Accompagnement de groupes.....</i>	48
VI.3.	<i>Accompagnement individuel des producteurs.....</i>	49
VI.4.	<i>Quelques bonnes adresses en Région wallonne.....</i>	49
VII.	<b>MODULE 7 : TECHNIQUES CULTURALES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>53</b>
VII.1.	<i>Introduction.....</i>	53
VII.2.	<i>Actions menées en Région wallonne .....</i>	53
VII.3.	<i>Objectifs .....</i>	54
VII.4.	<i>Double financement .....</i>	55
VII.5.	<i>La législation concernant les cultures respectueuses de l'environnement .....</i>	55
VII.6.	<i>Conclusion.....</i>	56
VIII.	<b>MODULE 8 : INTERVENTION-PREVENTION.....</b>	<b>57</b>
	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>58</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>59</b>
	<b>ANNEXE 1 : ACTIONS ET DEPENSES NON ELIGIBLES.....</b>	<b>60</b>
	<b>ANNEXE 2 : LISTE INDICATIVE DES PRODUITS REGIS PAR L'OCM FRUITS ET LEGUMES FRAIS ET POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>63</b>
	<b>ANNEXE 3 : CONTENU DU PLAN MARKETING .....</b>	<b>64</b>
	<b>ANNEXE 4 : SCHEMA D'APPUI A L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE AU SEIN D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL.....</b>	<b>66</b>

## *Liste des abréviations et acronymes*

G.M.S.	Grande et moyenne surface
I.A.A.	Industrie agroalimentaire
O.I.B.L.	Organisation internationale de lutte biologique et intégrée contre les animaux et les plantes nuisibles
O.P.	Organisation de producteurs

## *Liste des tableaux et figures*

<u>Tableau 1 :</u>	Superficies consacrées aux vergers, en 1999 et en 2003, en Région wallonne(en ares).....	7
<u>Tableau 2 :</u>	Superficies consacrées aux autres cultures fruitières de plein air, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares).....	7
<u>Tableau 3 :</u>	Superficies consacrées aux légumes de plein air, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares).....	8
<u>Tableau 4 :</u>	Superficies consacrées aux cultures fruitières sous serres, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares).....	9
<u>Tableau 5 :</u>	Superficies consacrées aux légumes frais sous serres, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares).....	9
<u>Tableau 6 :</u>	Organisations de producteurs reconnues en Région wallonne (2004).....	10
<u>Tableau 7 :</u>	Groupement de producteurs préreconnu en Région wallonne (2004).....	10
<u>Tableau 8 :</u>	Informations obligatoires d'un projet de programme opérationnel.....	21
<u>Tableau 9 :</u>	Avantages et inconvénients d'un marketing passif et d'un marketing actif....	31
<u>Tableau 10 :</u>	Schéma de contrôle de la filière.....	40
<u>Figure 1 :</u>	Interactions entre le producteur de fruits et légumes et les acteurs/facteurs sociétaux.....	12
<u>Figure 2 :</u>	Structure modulaire d'un programme opérationnel.....	19
<u>Figure 3 :</u>	Structure spécifique des actions d'un programme opérationnel.....	20
<u>Figure 4 :</u>	Relations entre le producteur, son organisation et l'acheteur.....	26
<u>Figure 5 :</u>	Organigramme de la filière fruits et légumes adapté au passage des produits par une organisation de producteurs.....	32

## *Introduction*

### **I. Le secteur des fruits et légumes dans l'Union européenne**

#### **I.1. Offre, demande et commerce**

Le secteur des fruits et légumes, qui fournit une gamme variée de produits frais et transformés, contribue à raison de 15 % de la valeur de la production agricole communautaire. La production totale moyenne 2001-2002 de légumes de l'Europe des 15 se chiffre à quelques 55 millions de tonnes tandis que celle des fruits frais s'élève à 57 millions de tonnes.

L'Italie, l'Espagne et la France sont les plus grands producteurs de légumes avec respectivement une production de 15, 12 et 8 millions de tonnes de légumes. En ce qui concerne les fruits frais, le même trio des plus grands producteurs est reconduit, avec respectivement 18 millions de tonnes pour l'Italie, 15 millions de tonnes pour l'Espagne et 11 millions de tonnes pour la France.

Les dix nouveaux Etats membres adhérents depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004 produisent ensemble 9 millions de tonnes de légumes et 6 millions de tonnes de fruits. La Pologne en est le producteur le plus important, avec 5 millions de tonnes de légumes et 3 millions de tonnes de fruits.

Fruits et légumes confondus, la spéculation la plus représentée dans l'Europe des 25 est la tomate, avec une production totale moyenne de 15 millions de tonnes pour la période 2001-2002. Elle est suivie par les pommes (un peu plus de 9 millions de tonnes), les agrumes (10 millions de tonnes), les pêches et nectarines (4,2 millions de tonnes), les oignons secs (3,9 millions de tonnes), les carottes (3,7 millions de tonnes), les laitues (3,2 millions de tonnes), les choux (3 millions de tonnes) et les poires (2,9 millions de tonnes).

L'Union européenne consomme respectivement 43 millions de tonnes de fruits frais et 36 millions de tonnes de légumes frais. Cette consommation reste globalement stable d'une année à l'autre. Cela implique donc que l'Union européenne occupe une place de choix dans le commerce mondial des fruits et légumes.

En effet, elle est le deuxième exportateur et le premier importateur mondial de fruits et légumes. Elle est ainsi clairement en déficit commercial sur le marché mondial des fruits et légumes. Lors de la campagne 2001-2002, ce déficit commercial était chiffré à 7.7 milliards de dollars.

#### **I.2. Politique de l'Union européenne en matière de fruits et légumes**

La première organisation commune de marché (OCM) dans le secteur des fruits et légumes date de 1962, alors que l'OCM Fruits et légumes transformés vit le jour en 1968. Le régime appliqué au secteur des fruits et légumes de l'époque encourageait la production traditionnelle, souvent dans des régions peu développées, et principalement axée sur le marché. Les interventions devaient ainsi progressivement être diminuées.

Quatre critères principaux s'imposèrent progressivement dans la politique communautaire en matière de fruits et légumes : la diversification des types de production, la nature périssable de nombreux produits, la nécessité d'améliorer la qualité des produits et l'importance des échanges commerciaux.

La réforme de 1996 confortait les tendances progressistes. Aujourd'hui, à plus forte raison encore, **les producteurs sont encouragés à se regrouper** afin de renforcer leur position sur le marché et de satisfaire une demande désormais plus concentrée, tant pour la distribution que pour la transformation.

Par sa volonté de concentrer l'offre, la Politique communautaire en matière de fruits et légumes s'appuie présentement sur le développement d'organisations de producteurs (OP). Ces OP doivent élaborer un programme opérationnel comprenant des actions spécifiques visant des objectifs précis. Sont notamment concernés : une amélioration de la qualité des produits, un développement des productions intégrées ou autres méthodes respectueuses de l'environnement et une réduction des retraits de marché.

Chaque action du programme opérationnel devra être budgétisée dans le cadre d'un fonds opérationnel. Le financement de ce fonds opérationnel est assuré pour moitié par les membres de l'OP et pour moitié par une contribution de l'Union européenne. Cette aide communautaire est plafonnée à 4.1 % de la valeur de la production commercialisée de l'OP.

## **II. Le secteur des fruits et légumes en Région wallonne**

### **II.1. Généralités**

L'horticulture wallonne vit un essor particulier depuis une quinzaine d'années. Sa part dans la valeur de la production agricole totale a littéralement doublé, passant de 4.9 % en 1991 à 9.5 % en 2001, représentant un total de 158.6 millions d'euros. Sur le terrain, cette expansion s'est traduite par une augmentation des superficies horticoles, mais également par l'application de techniques spécifiques conduisant à un niveau de professionnalisme élevé.

Deux raisons principales sont à l'origine de cet essor, notamment dans le secteur des fruits et légumes. La première, et non la moindre, fut la succession des réformes de la PAC, qui ont toujours encouragé de nombreux agriculteurs à trouver de nouvelles sources de revenus et de nouvelles diversifications de leurs activités traditionnelles. La deuxième fut l'intégration de cultures légumières dans les plans de rotations classiques, d'une part pour la diversification des produits agricoles de la ferme et d'autre part pour les bénéfices cultureux que peuvent en tirer les sols agricoles après le passage de telles cultures.

## II.2. Statistiques des superficies wallonnes

### II.2.1. Les fruits de plein air

#### a. Les vergers

D'après le recensement du 15 mai 2003, la Région wallonne dénombre 1.441 ha de vergers. La superficie totale des vergers a progressé de 5 % en 5 ans. Les superficies des différents types de vergers ainsi que leur évolution entre 1999 et 2003 sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Superficies consacrées aux vergers, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares)

Type de vergers	1999		2003		Évolution (%)
	ares	%	ares	%	
Pommiers	69.726	51	63.316	44	-9%
Poiriers	52.498	38	60.675	42	+16%
Cerisiers	13.100	10	14.997	10	+14%
Pruniers	1.874	1	1.222	1	-35%
Autres	507	0	3.890	3	+667%
<b>TOTAL</b>	<b>137.705</b>	<b>100</b>	<b>144.100</b>	<b>100</b>	<b>+5%</b>

Source : INS

#### b. Autres cultures fruitières de plein air

D'après le recensement du 15 mai 2003 réalisé par l'INS, la Région wallonne compte 121,63 ha de cultures fruitières de plein air (vergers exclus). La superficie totale des cultures fruitières de plein air a progressé de 25 % en 5 ans. Les superficies des différents types de cultures fruitières ainsi que leur évolution entre 1999 et 2003 sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Superficies consacrées aux autres cultures fruitières de plein air, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares)

Autres fruits de plein air	1999		2003		Évolution (%)
	ares	%	ares	%	
Fraises	6.347	65	8.317	68	+31%
Framboises	388	4	313	3	-19%
Groseilles rouges	268	3	217	2	-19%
Autres baies	2.689	28	3.316	27	+23%
<b>TOTAL</b>	<b>9.692</b>	<b>100</b>	<b>12.163</b>	<b>100</b>	<b>+25%</b>

Source : INS



**II.2.2. Les légumes de plein air**

D'après le recensement du 15 mai 2003, la Région wallonne compte 12.610,9 ha de cultures de légumes de plein air. La superficie totale de ces cultures a progressé de 20 % <sup>(1)</sup> en 5 ans. Les superficies des différents types de cultures de légumes de plein air ainsi que leur évolution entre 1999 et 2003 sont donnés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 :** Superficies consacrées aux légumes de plein air, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares)

Type de légumes	1999		2003		Évolution (%)
	ares	%	ares	%	
Petits pois	571.077	54,7	697.211	55,3	+22%
Haricots verts	214.786	20,6	206.096	16,3	-4%
Carottes	68.521	6,6	111.324	8,8	+62%
Oignons / échalotes	11.400	1,1	17.818	1,4	+56%
Céleris	1.682	0,2	1.183	0,1	-30%
Choux	17.632	1,7	20.767	1,6	+18%
Epinards	15.434	1,5	19.957	1,6	+29%
Cerfeuil	144	0,0	421	0,0	+192%
Laitues/Salades/Frisées/Scaroles	3.545	0,3	2.519	0,2	-29%
Persil	1.295	0,1	1.262	0,1	-3%
Autres plantes aromatiques	-	-	3.128	0,2	-
Asperges	94	0,0	498	0,0	+430%
Poireaux	3.065	0,3	3.462	0,3	+13%
Courgettes/Citrouilles	-	-	3.664	0,3	-
Scorsonères	1.919	0,2	1.700	0,1	-11%
Racines de witloof	104.627	10,0	107.228	8,5	+2%
Autres légumes	29.504	2,8	62.852	5,0	+113%
<b>TOTAL</b>	<b>1.044.725</b>	<b>100,0</b>	<b>1.261.090</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 20%<sup>(1)</sup></b>

Source : INS

**II.2.3. Les cultures sous serres***a. Les cultures fruitières*

D'après le recensement du 15 mai 2003, la Région wallonne dénombre 13 ha de cultures fruitières sous serres. La superficie totale de ces cultures a progressé de 63 % <sup>(2)</sup> en 5 ans. Les superficies des différents types de cultures fruitières sous serres ainsi que leur évolution entre 1999 et 2003 sont donnés dans le tableau ci-dessous.

<sup>1</sup> faute de données disponibles pour 1999, ce pourcentage ne prend pas en considération les superficies des cultures de courgettes/citrouilles et des autres plantes aromatiques.

<sup>2</sup> faute de données disponibles pour 1999, ce pourcentage ne prend pas en considération la superficie de la culture de baies.

**Tableau 4 :** Superficies consacrées aux cultures fruitières sous serres, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares)

Type de cultures fruitières	1999		2003		Évolution (%)
	ares	%	ares	%	
Fraises	751	95,2	1.216	93,5	+62%
Raisins	18	2,3	17	1,3	-6%
Baies	-	-	14	1,1	-
Autres sortes de fruits	20	2,5	53	4,1	+165%
<b>TOTAL</b>	<b>789</b>	<b>100,0</b>	<b>1.300</b>	<b>100,0</b>	<b>+63%<sup>(2)</sup></b>

Source : INS

*b. Les légumes frais*

D'après le recensement du 15 mai 2003, la Région wallonne compte 7,88 ha de légumes frais sous serres. La superficie totale de ces cultures a progressé de 9 %<sup>(4)</sup> en 5 ans. Les superficies des différents types de légumes frais sous serres ainsi que leur évolution entre 1999 et 2003 sont donnés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 5 :** Superficies consacrées aux légumes frais sous serres, en 1999 et en 2003, en Région wallonne (en ares)

Type de légumes	1999		2003		Évolution (%)
	ares	%	ares	%	
Laitues/Salades/Frisées/Scaroles	60 <sup>(3)</sup>	14,8	196	24,9	-
Mâche	3	0,7	32	4,1	+967%
Céleris	22	5,4	21	2,7	-5%
Persil	-	-	27	3,4	-
Autres plantes aromatiques	-	-	156	19,8	-
Choux-fleurs	10	2,5	11	1,4	+10%
Tomates	86	21,2	148	18,8	+72%
Poivrons	2	0,5	17	2,2	+750%
Concombres/Courgettes	6	1,5	32	4,1	+433%
Aubergines	-	-	8	1,0	-
Radis	-	-	25	3,2	-
Haricots	7	1,7	4	0,5	-43%
Cornichons	1	0,2	-	-	-
Autres cultures de légumes	208	51,4	111	14,1	-47%
<b>TOTAL</b>	<b>405</b>	<b>100,0</b>	<b>788</b>	<b>100,0</b>	<b>+9%<sup>(4)</sup></b>

Source : INS

<sup>3</sup> uniquement la superficie des laitues pommées.

<sup>4</sup> faute de données disponibles pour 1999, ce pourcentage prend uniquement en considération les cultures de mâche, céleris, choux-fleurs, tomates, poivrons, concombres/courgettes, haricots et autres légumes.

### **III. Les organisations de producteurs en Wallonie**

A ce jour, la Wallonie compte deux organisations de producteurs reconnues et un groupement de producteurs en fin de préreconnaissance. Ensemble, ils regroupent 125 producteurs de fruits et/ou légumes. En 2002, le chiffre d'affaires global des groupements de producteurs wallons de fruits et légumes reconnus et préreconnus dépassait les 15 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous reprennent différents renseignements sur les groupements wallons de producteurs de fruits et légumes reconnus et préreconnus.

**Tableau 6 :** Organisations de producteurs reconnues en Région wallonne (2004)

<b>Organisations de producteurs reconnues en Région wallonne</b>		
<b>OP</b>	<b>Date de début de reconnaissance</b>	<b>Catégorie (art. 11. 1.a – règlement (CE) n° 2200/96)</b>
<b>Apligeer s.c.r.l.</b> Rue Docteur Lejeune, 20 4250 GEER	15/12/1999	iv) produits destinés à la transformation
<b>GPHN</b> – Groupement de producteurs horticoles namurois Rue de la Première armée américaine, 165 5110 Wépion	<i>Provisoirement :</i> 28/03/1997 <i>Définitivement :</i> 26/06/1999 sur base de l'article 13 du règlement (CE) n° 2200/96	Petits fruits (essentiellement les fraises)

**Tableau 7 :** Groupement de producteurs préreconnu en Région wallonne (2004)

<b>Groupement de producteurs préreconnu en Région wallonne</b>		
<b>Groupement de producteurs</b>	<b>Date de début de préreconnaissance</b>	<b>Catégorie (art. 11. 1.a – règlement (CE) n° 2200/96)</b>
<b>GPFL</b> – Groupement européen de producteurs de fruits et légumes Rue Saucin, 21 5032 ISNES (Gembloux)	12/10/1999	i) fruits et légumes

#### **IV. Perspectives et avenir**

Le secteur wallon des fruits et légumes, au même titre que tous les autres secteurs agricoles et horticoles, est confronté à une série de défis : l'extension de la production mondiale et la libéralisation du commerce mondial, l'élargissement de l'Union européenne, les exigences croissantes des consommateurs et de la grande distribution, le renforcement des exigences environnementales.

La libéralisation du commerce mondial, orchestrée par l'OMC, impose de nouvelles règles à tous les secteurs agricoles, fruits et légumes inclus. Les objectifs visés par l'OMC sont une plus grande facilité d'accès aux marchés, un démantèlement des restitutions à l'exportation et une harmonisation des normes sanitaires.

L'ouverture au commerce mondial aura, de toute évidence, un impact sur le secteur des fruits et légumes. Dans les années à venir, les producteurs de fruits et légumes doivent s'attendre à un accroissement de la concurrence mais également à une probable diminution des prix de leurs productions. Cependant, une augmentation du revenu des ménages accompagnée d'un engouement pour les fruits et légumes, aux vertus bénéfiques pour la santé humaine, devrait encourager leur consommation.

Dans un premier temps, les producteurs wallons de fruits et légumes ne devraient ressentir qu'un faible impact de la mondialisation du commerce. En effet, la majorité des productions fruitières et maraîchères wallonnes sont transformées et/ou consommées dans le pays. Autrement dit, la production wallonne de fruits et légumes s'inscrit avant tout dans une **filière commerciale de proximité**.

L'entrée dans l'Union européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004 de dix nouveaux pays au potentiel agricole important suscite bon nombre d'interrogations et d'inquiétudes. Nanti d'une main-d'œuvre peu coûteuse et de terres en abondance, ces dix nouveaux pays ont une production de fruits et légumes considérable comparativement à celle des Quinze. Toutefois, une organisation encore décousue, une qualité de produits encore faible et peu de moyens pour investir et pallier à ces manquements devraient retarder le développement du secteur des fruits et légumes de ces pays fraîchement adhérents.

Aujourd'hui, la qualité est devenue un facteur décisif dans le choix alimentaire des consommateurs. Les producteurs wallons en comprennent progressivement l'importance et introduisent, pour la majorité, des démarches de qualité rigoureuses et fiables. En outre, la politique menée par la Région wallonne les encourage à poursuivre leurs efforts en la matière : une nouvelle marque collective (« Eqwalis ») a ainsi été développée pour regrouper l'ensemble des produits wallons de qualité, y compris pour les fruits et légumes, et un conseil de filière spécifique à l'horticulture comestible a été mis sur pied afin de définir une stratégie à long terme pour promouvoir et développer la qualité différenciée en matière de fruits et légumes.

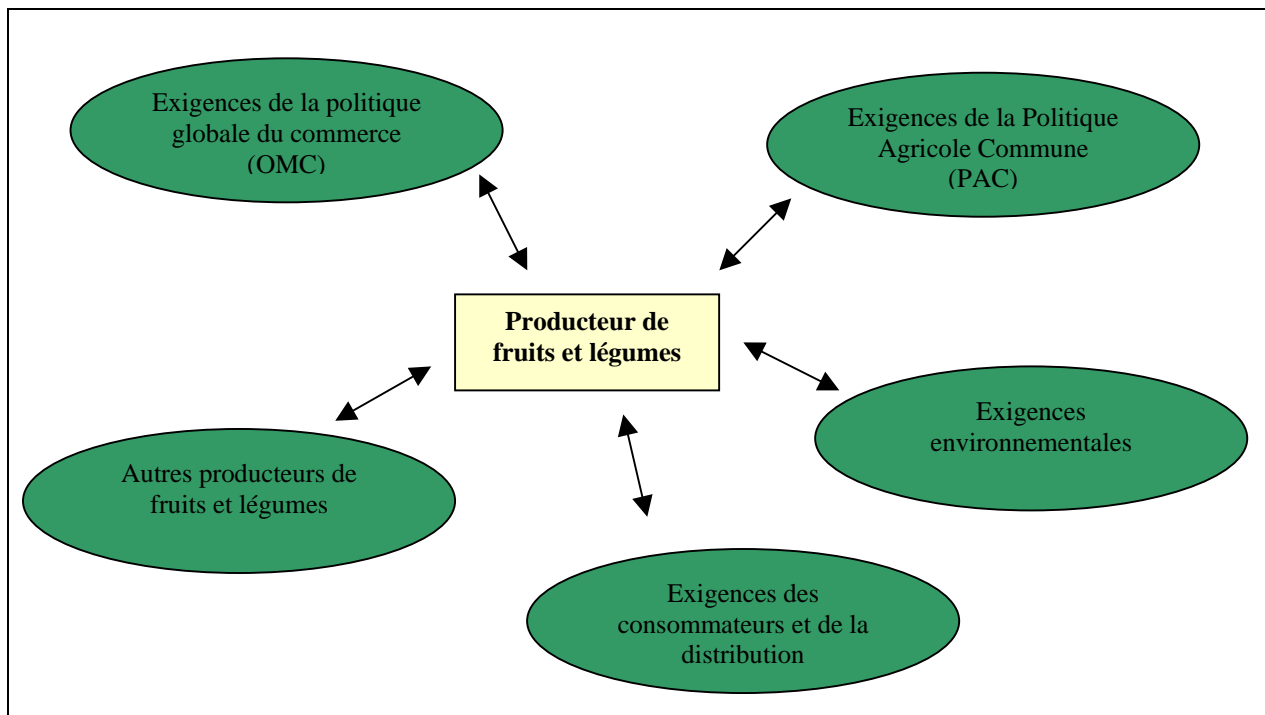
La qualité des produits n'est pas le seul facteur dont se préoccupent les consommateurs. L'impact environnemental qu'engendrent les productions agricoles sur l'eau, le sol et l'air revêt également une importance considérable à leurs yeux. C'est ainsi que les productions biologiques et respectueuses de l'environnement ont pris une place de choix dans les rayons des grandes surfaces et deviennent des modes de culture qu'il faudra développer de plus en plus dans l'avenir.

Acteur de la société à part entière, le producteur de fruits et légumes interagit donc avec les autres acteurs et facteurs de cette société (voir figure 1). Tout producteur wallon doit prendre conscience de ces réalités et adapter davantage son comportement dans un souci de continuité, voire même de survie de ses activités.

Produire et commercialiser des fruits et légumes est devenu aujourd’hui un travail complexe dédié à des professionnels confirmés. Cette complexité s’aborde avec l’aide d’appuis extérieurs, d’où l’intérêt d’une structure d’encadrement des producteurs.

C’est pourquoi l’OCM fruits et légumes développe une politique adéquate pour ses producteurs européens, de qui elle attend une **vision d’avenir** et un **engagement à long terme**. Dans le souci de répondre adéquatement et économiquement aux exigences du secteur, elle encourage les producteurs à se regrouper en organisations. Ces organisations de producteurs, soutenues par une aide financière communautaire, devront élaborer et mettre en œuvre des programmes opérationnels recouvrant des actions spécifiques visant à répondre aux nouvelles exigences sociétales.

Figure 1 : Interactions entre le producteur de fruits et légumes et les acteurs/facteurs sociétaux.



Les nouveaux programmes opérationnels, que les organisations wallonnes de producteurs déjà en place ou en devenir devront élaborer à l’avenir, doivent développer une stratégie à long terme. En d’autres termes, les organisations de producteurs doivent définir l’orientation et la direction de leur production à long terme, en tenant compte de la demande sur le marché et des acteurs/facteurs qui l’influencent.

A cet effet, les organisations de producteurs disposent d'un cadre institutionnel **communautaire** et **régionalisé** pour recourir à toute une série d'actions destinées à développer la production de manière optimale. Le succès et les résultats concrets de ces actions dépendent directement de la créativité dont doivent faire preuve les organisations de producteurs lors de l'élaboration de leur programme opérationnel.

Il y a lieu, lors de l'élaboration du programme opérationnel, de veiller au **caractère structurel** des actions prévues. En cohérence avec une volonté d'établir une stratégie d'avenir, le but de l'exercice sera de valoriser des actions à long terme plutôt que des projets isolés ou des réalisations à court terme.

Les organisations wallonnes de producteurs pourront se rendre compte du succès des mesures qu'elles auront prises dans le cadre de leur programme opérationnel grâce aux différents paramètres que sont, entre autres, le taux de diminution des frais de production, une stabilisation des prix, une meilleure protection de l'environnement ou encore de nouveaux débouchés. Il va de soi que de tels investissements à long terme donneront leur effets à long terme. Toutefois, la mise en œuvre d'un programme opérationnel dans des conditions optimales ne peut qu'être bénéfique à une bonne organisation de production interne, donnant une image extérieure de qualité.

Tout producteur wallon de fruits et légumes puisera dans les présentes lignes directrices pour la période 2005-2009 les informations nécessaires au bon développement de son (sa future) organisation de producteurs. En outre, la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne reste entièrement disponible pour répondre à toutes éventuelles questions et incertitudes.

Les présentes lignes directrices ont été rédigées dans le but de :

1. donner le cadre global pour l'élaboration du programme opérationnel ;
2. assurer un meilleur soutien des organisations de producteurs ;
3. rendre possible la mise au point du contenu concret du programme opérationnel ;
4. déboucher sur des actions bien réfléchies en ce qui concerne les programmes opérationnels introduits lors de la période 2005-2009 ;
5. encadrer les organisations de producteurs en les aidant à mener à bien les actions en cours ;
6. générer une politique d'information transparente ;
7. rendre possible une évaluation constante de la politique d'orientation du secteur concerné.

## *Première partie - Considérations générales*

### **I. Stratégie**

L'horticulture wallonne a connu des changements profonds ces dernières décennies. De son côté, le secteur wallon des fruits et légumes doit faire face à des normes environnementales de plus en plus strictes et des consommateurs de plus en plus exigeants et soucieux des procédés de culture et de l'impact qu'ils peuvent avoir sur l'environnement. En outre, la commercialisation des fruits et légumes wallons doit préserver sa place et tenter de se développer dans une Union européenne élargie et dans un contexte de libéralisation du commerce mondial.

Il est ainsi **indispensable de s'adapter aux réalités actuelles** et laisser derrière soi les contradictions traditionnelles et les méthodes « du passé » inadaptées aux circonstances d'aujourd'hui. Cette adaptation ne sera efficace que si chacun des producteurs wallons de fruits et légumes fait preuve de compréhension et de volonté.

Par la réforme de l'OCM Fruits et légumes en 1996, l'Union Européenne propose une solution modulable aux spécificités de chaque région. Elle encourage le secteur à un élan de **discipline**, de **collaboration** et de **solidarité entre producteurs**.

Plus qu'un changement superficiel, il est indispensable de changer les mentalités si on veut que le secteur wallon des fruits et légumes puisse simplement intégrer les nouvelles exigences sociétales et poursuivre ainsi son essor. Changer de mentalité est synonyme de révision fondamentale de l'approche stratégique du secteur. Aux problèmes de terrain, solutions de terrain !

La force du secteur wallon des fruits et légumes réside dans des **terres de qualité**, un **personnel qualifié** tant en matière de recherche que sur le terrain, une **capacité d'adaptation** aux effets de mode (développement des produits de IV<sup>ie</sup> gamme, par exemple) et un commerce de **proximité** pourvoyant des produits **frais** et de **qualité**.

Le foncier wallon est adapté à une production de qualité, citons en exemple les riches terres de Hesbaye sur lesquelles sont cultivés de nombreux légumes. Comparativement au Nord du pays, nos terres ne sont pas soumises aux fortes pressions démographiques ou environnementales liées à une production intensive, laissant ainsi de l'espace pour cultiver davantage. En outre, ce foncier est proche des zones de consommation avec un haut pouvoir d'achat.

Ainsi, en Région wallonne, une réflexion approfondie doit être menée afin d'élaborer une **stratégie de production et de commercialisation adéquate**. Cette stratégie devra valoriser les atouts des producteurs wallons de fruits et légumes autour de **quatre axes majeurs** :

1. la **qualité** des fruits et légumes qu'ils produisent ;
2. l'élément **fraîcheur** et le commerce de **proximité** ;
3. la **centralisation de l'offre** ;
4. le développement de **niches** spécifiques et porteuses d'avenir.

Il conviendra ainsi de revoir la vision de la structure de commercialisation et éventuellement rédiger des plans de commercialisation et de communication afin de donner à la stratégie élaborée une réelle efficacité.

Tous ces points seront développés en détail à travers les différents modules qui suivront (voir deuxième partie : modules). L'objectif global est d'établir une structure permanente basée sur une **stratégie à long terme et adaptée aux exigences de production et de commercialisation spécifiques du secteur wallon des fruits et légumes.**

L'un des objectifs de la stratégie réside dans **l'adaptation constante aux exigences marchandes et sociétales ainsi que dans une compétitivité meilleure.** Comparées aux organisations de producteurs des autres états de l'UE ou à celles du Nord du pays, les organisations wallonnes sont encore peu nombreuses. Malgré que la Wallonie ne soit pas un important producteur de fruits et légumes, elle progresse sûrement vers ces nouvelles spéculations depuis une dizaine d'années. Si elle veut continuer à développer ce secteur d'activités, elle se doit d'acquérir une organisation perfectionnée et apte à rivaliser avec toute concurrence extérieure. C'est pourquoi les organisations de producteurs wallonnes actuelles doivent poursuivre leurs efforts en ce sens et être un exemple qui suscite l'envie à d'autres producteurs wallons de former de nouvelles organisations de producteurs ou d'adhérer aux organisations de producteurs existantes. C'est ainsi que chacun des programmes opérationnels wallons devront être **fondamentalement novateurs et source de valeur ajoutée.**

## **II. Programme opérationnel : actions subsidiabiles et durée du programme**

L'aide financière européenne est intrinsèquement liée aux règles de jeu imposées par l'Union européenne. Cependant, les différents Etats membres de l' Union (25 depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004) participent à des discussions au niveau d'un Comité européen de gestion en matière de fruits et légumes. Chaque Etat membre (un représentant wallon et un représentant flamand pour la Belgique) a ainsi l'opportunité d'émettre un avis sur les projets de règlement émanant des institutions européennes ainsi que de prodiguer des conseils en matière de gestion de l'OCM Fruits et légumes. Ces avis et conseils sont pris en compte par les institutions européennes lors des modifications des règlements européens qui seront soumis ultérieurement au vote des Etats membres.

Le Règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil du 28 octobre 1996 constitue la base de l'actuelle OCM Fruits et légumes. Ce règlement fixe les fondements de la politique européenne en matière de fruits et légumes. Il encourage principalement les producteurs de fruits et légumes à s'associer en organisations de producteurs.



Ces organisations de producteurs doivent établir des *programmes opérationnels* constitués d'*actions* spécifiques et adaptées aux réalités de terrain. Ces actions seront réalisées grâce à un appui financier européen dans le cadre d'un *fonds opérationnel*. Pour permettre une politique à long terme, il est demandé aux organisations de producteurs de soumettre idéalement des programmes opérationnels de **5 ans**, couvrant ainsi la période 2005 à 2009 inclus. Cependant, il sera également toléré des programmes opérationnels d'une durée de 3 ou 4 ans à condition de justifier adéquatement cette plus courte durée.

Il sera possible de procéder à une adaptation du programme opérationnel après que celui-ci ait été accepté. Deux types de modification des programmes opérationnels sont envisageables.

Le premier type de modification implique une mise en application le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la demande de modification. Ces modifications sont possibles chaque année du programme opérationnel en cours. Les demandes de modification doivent être introduites au plus tard le 15 septembre précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de mise en application.

Le deuxième type de modification permet une mise en application dans le courant de l'année de demande de modification. Ce type de modification peut être subdivisée en trois sous-types.

Premièrement, les organisations de producteurs pourront modifier substantiellement leur programme opérationnel en cours s'ils maintiennent les objectifs généraux du programme. Dans ce cas, ils peuvent prendre le risque d'adapter immédiatement les modifications apportées en attente d'une autorisation formelle du service compétent.

Deuxièmement, un dépassement maximum de 20 % des dépenses prévues dans le programme opérationnel tel qu'il a été approuvé sera autorisé à condition que le montant estimé du fonds opérationnel ne soit pas dépassé. En outre, il est impératif que les objectifs généraux du programme opérationnel et de chaque action soient maintenus.

Troisièmement, toute organisation de producteurs pourra procéder à un transfert budgétaire entre actions du programme opérationnel approuvé à condition qu'il soit limité à 15 % du montant préalablement défini par action. Cette modification pourra être réalisée à tout moment et sans accord préalable. Cependant, l'organisation de producteurs est tenue de maintenir les objectifs généraux du programme opérationnel et de chaque action ainsi que d'explicitement clairement ce transfert budgétaire lors de la demande d'aide à l'organisme payeur.

Afin de regrouper des actions de même domaine, le programme opérationnel repose sur une structure modulaire. Ainsi, les investissements dévolus à chaque action seront partagés entre différents modules.

Toutes les options et actions décrites dans la présente note ne sont pas toutes éligibles à l'aide financière communautaire. En effet, certaines actions sont souhaitables dans la stratégie globale sans pour autant devoir bénéficier d'une aide. Afin de pouvoir discerner le subsidiable du non subsidiable, le lecteur pourra se référer à la *liste des actions et dépenses non éligibles* disponible en annexe (voir annexe 1).

### **III. Communication**

#### **III.1. Communication interne**

Au-delà de l'aspect technique et de gestion des organisations de producteurs, (programme opérationnel, fonds opérationnel, etc.), la bonne volonté des producteurs semble déterminante. Autrement dit, **les organisations de producteurs sont créées par et au service des producteurs** désirant s'associer pour prospérer dans leurs activités de production de fruits et légumes. L'Union européenne propose, les producteurs disposent !

La volonté des producteurs associés de collaborer, de faire preuve de discipline et de solidarité est le précurseur de toute prospérité de l'organisation de producteurs. Une bonne entente au sein d'une organisation de producteurs passe par une **bonne communication interne**. Chaque producteur doit pouvoir faire valoir son opinion quant aux investissements et prises de position décidés par l'organisation de producteurs. Ainsi, toute décision devra être prise démocratiquement au vote de la majorité et pour le bon déroulement des activités de l'organisation de producteurs.

Le processus démocratique décisionnel au sein de l'organisation de producteurs est un outil précieux de la communication interne. Il permet de définir la stratégie que l'organisation de producteurs adoptera en adéquation avec les desiderata de chacun et une vision à long terme pour son développement. Dans un esprit d'équité, tout abus de pouvoir ou d'influence d'un ou de plusieurs membres est évité par une **limitation du droit de vote de chaque membre à 20 %**.

Une organisation de producteurs est attrayante pour l'avenir. Les avantages qu'il y a à ne pas s'attaquer seul aux problèmes inciteront les producteurs à se regrouper en organisations. Cependant, la valeur ajoutée de l'adhésion à une organisation de producteurs est aujourd'hui encore remise en question par de nombreux producteurs. Ils sous-évaluent notamment les avantages offerts par ce regroupement par rapport à la possibilité de présenter eux-mêmes leurs produits à l'acheteur.

De fait, beaucoup de producteurs ne se rendent pas toujours compte des services que peut leur offrir indirectement l'organisation de producteurs. Au-delà de la production, il y a la commercialisation. De plus en plus, la grande distribution et les consommateurs pèsent de tout leur poids sur les producteurs. Le producteur peut compter sur son organisation pour faire face à cette situation courante afin de défendre ses intérêts ; seul, il ne peut rien !

Un autre exemple serait l'adaptation aux règles environnementales en vigueur. A nouveau, l'organisation de producteurs a la capacité de réagir adéquatement en informant et en guidant le producteur dans les démarches à entreprendre pour respecter ces normes. L'application des normes de qualité (EUREPGAP ou autre cahier des charges) est également plus aisée avec le soutien d'une organisation de producteurs.

Il paraît donc important de tout mettre en œuvre pour que les producteurs se sentent davantage concernés et impliqués dans les structures d'encadrement de la production et de la commercialisation. C'est ainsi que **la communication devra occuper une place centrale au sein de l'organisation de producteurs**. Bien informé, tout producteur sera capable de soutenir et supporter plus facilement les options décidées par l'ensemble des membres de l'organisation de producteurs.

Communiquer, c'est dialoguer et non monologuer ! Par conséquent, le module « Accompagnement des producteurs » trouve ici tout son sens. Ce module pourra comporter diverses actions de communication. Sans se limiter au domaine technique, les échanges de vue pourront porter sur différents aspects comme le suivi des données relatives au marché, la mise en œuvre des démarches qualité ou encore le suivi cultural.

En outre, priorité doit être accordée au maintien des liens de confiance entre le producteur et son « outil de commercialisation ». Les moyens ne manquent pas pour remplir cet objectif : fiche d'information, site Internet, organisation de sessions de formation, d'excursions, d'études, organisation de journées portes ouvertes, etc.

Cela peut paraître évident et facile à mettre en place. Cependant, la pratique et de nombreux exemples de terrain contredisent cette évidence. C'est pourquoi il faut **privilégier tout échange entre les producteurs et leur organisation** et développer au sein de l'organisation de producteurs une **approche participative active**.

De son côté, tout membre d'une organisation de producteurs doit communiquer à cette dernière ses desiderata et les problèmes qu'il rencontre au quotidien. En outre, il doit également honorer ses obligations vis-à-vis de la structure qui l'encadre. Afin d'assurer la prospérité de l'organisation de producteurs, **tout producteur doit s'engager à respecter les règles établies dans les statuts de son organisation**. Notamment, il devra **écouler l'ensemble de sa production ou une partie importante de celle-ci** (critère défini dans les statuts de l'organisation de producteurs) **via l'organisation de producteurs de laquelle il est membre**.

### III.2. Communication externe

Un autre type de communication à ne pas négliger est l'ouverture vers le monde extérieur. Les organisations de producteurs se révèlent être un maillon efficace des filières de commercialisation de fruits et légumes. Il est donc opportun de prendre toute décision interne à l'organisation de producteurs en fonction du contexte externe et de repenser la stratégie de l'organisation de producteurs dans le contexte de la filière.

De leur côté, les pouvoirs publics wallons constituent un interlocuteur de choix pour le secteur des fruits et légumes. Par leurs contacts fréquents au niveau des instances européennes, ils s'informent des nouveaux projets de réglementation relatifs au secteur. Selon les marges de manœuvre qui sont laissées aux différents états membres, les pouvoirs publics wallons peuvent adapter adéquatement les réglementations européennes aux spécificités régionales wallonnes. Dès lors, une communication interactive de qualité entre les organisations de producteurs et les pouvoirs publics wallons s'avère indispensable afin de favoriser en Région wallonne le développement de structures de production de fruits et légumes dynamiques et prospères.

#### IV. Calcul de l'aide

La période de référence pour le calcul de l'aide est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'avant-dernière année (n-2) précédant l'année de mise en œuvre du programme opérationnel. Par exemple, le calcul de l'aide dans un programme opérationnel déposé pour application en 2005 sera réalisé sur base des résultats de 2003.

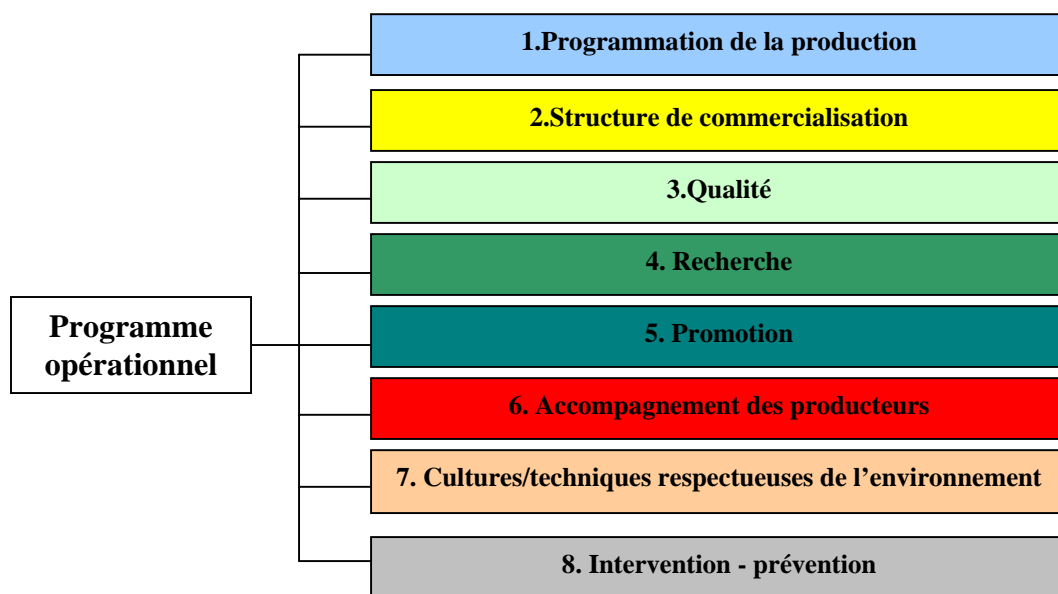
Le calcul de l'aide a pour base le volume et la valeur de la production commercialisée par **les membres de l'organisation de producteurs, uniquement via cette organisation de producteurs et endéans la période de référence citée plus haut**. En outre, seuls les produits visés dans le règlement (CE) n° 2200/96 (voir annexe 2) peuvent être pris en compte dans ce calcul. Les revenus issus d'autres activités de l'organisation de producteurs et compris dans le chiffre d'affaires sont **exclus**.

Pour plus de renseignements pratiques, l'organisation de producteurs intéressée se référera à la circulaire établie par l'organisme payeur.

#### V. Structure des programmes opérationnels

Par volonté de clarté vis-à-vis des organisations de producteurs, les programmes opérationnels ont été subdivisés en sept entités appelées **modules**. Chacun de ces modules rassemble les actions spécifiques du programme opérationnel ayant trait à un même domaine d'activités. La figure 2 reprend la structure générale d'un programme opérationnel.

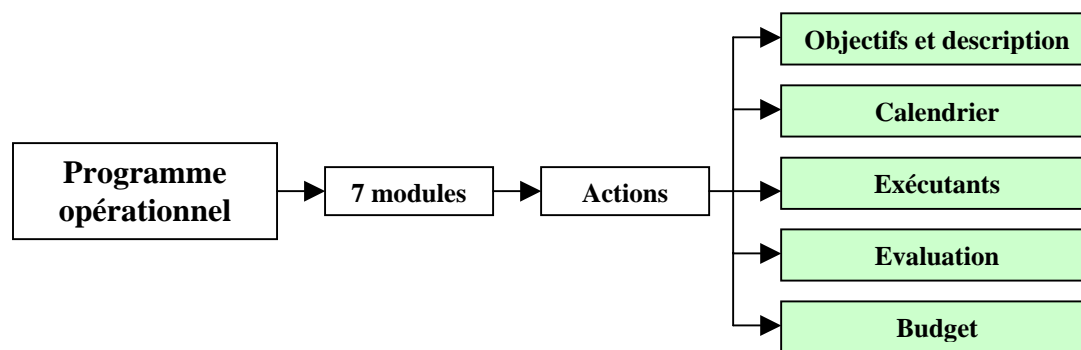
Figure 2: Structure modulaire d'un programme opérationnel



Tout programme opérationnel doit être cohérent et être construit de manière équilibrée. C'est pourquoi il est recommandé aux organisations de producteurs de suivre ce mode de présentation du programme opérationnel. Cependant, toute innovation au sein de chaque module est encouragée.

En effet, chaque module peut encore être subdivisé et comprendre différentes catégories d'actions. Chaque organisation de producteurs dispose ainsi d'un espace suffisant pour faire preuve de créativité dans la concrétisation de chaque module. Toutefois, les organisations de producteurs doivent respecter une structure spécifique pour chaque action (voir figure 3).

**Figure 3:** Structure spécifique des actions d'un programme opérationnel



En outre, les organisations de producteurs sont tenues de présenter dans leur programme opérationnel l'ensemble des informations reprises dans le tableau ci-après.

**Tableau 8 :** Informations obligatoires d'un projet de programme opérationnel

<p>✓ <b>identification de l'organisation de producteurs (OP) ou association d'OP</b></p> <p>nom, adresse, téléphone, télécopie, E-mail                  personnes responsables à contacter (chef de projet)                  date de reconnaissance de l'organisation                  date d'introduction</p>
<p>✓ <b>durée du programme</b></p> <p>Min. 3 ans à max. 5 ans                  Exercice budgétaire du programme = l'année calendrier (1/1 → 31/12)</p>
<p>✓ <b>description de la situation de départ (inventaire)</b></p> <p><input type="checkbox"/> production (superficie et production des cultures principales) / nombre de membres  <input type="checkbox"/> débouchés/commercialisation (comment et où ?)  <input type="checkbox"/> personnel  <input type="checkbox"/> matériel et infrastructure</p>
<p>✓ <b>objectifs du programme</b>                  tenant compte des évolutions prévisibles de production et des possibilités de débouchés</p> <p><input type="checkbox"/> Objectif général de l'organisation de producteurs (art.11 règlement (CE) n°2200/96) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. faire le nécessaire pour que la production soit programmée et adaptée à la demande, surtout pour ce qui est du volume et de la qualité ;</li> <li>2. promouvoir la concentration de l'offre et la commercialisation des produits des membres ;</li> <li>3. réduire au maximum les frais de production, et réguler les prix de la production ;</li> <li>4. inscrire les pratiques agricoles, les techniques de production et la gestion des déchets dans un contexte de respect accru de l'environnement, pour protéger en particulier la qualité de l'eau, du sol et du paysage et conserver et/ou promouvoir la biodiversité ;</li> </ol> <p><input type="checkbox"/> objectif de la politique d'orientation</p> <p><input type="checkbox"/> objectifs spécifiques en fonction des actions prévues</p>

✓ **actions (pour atteindre les objectifs)** (art. 15 § 4 règlement (CE) n° 2200/96)

❖ Le programme opérationnel **doit** :

- a) poursuivre notamment un certain nombre des buts suivants :
- Amélioration de la qualité des produits ;
  - Augmentation de la valeur commerciale des produits ;
  - Promotion des ventes des produits auprès du consommateur ;
  - Développement d'une filière de production biologique ;
  - Promotion de la production intégrée ;
  - Promotion des méthodes de production respectueuses de l'environnement ;
  - Limitation des quantités de produits retirées du marché ;
- b) inclure des mesures destinées à inciter les membres à utiliser des techniques respectueuses de l'environnement, tant pour les cultures que pour la gestion du matériel utilisé ;
- c) comprendre un planning financier prévoyant l'utilisation des ressources techniques et humaines nécessaires à un contrôle efficace des normes, des prescriptions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées en résidus.

❖ Par action partielle :

- ✗ Objectifs précisés en détail et résultats escomptés ;
- ✗ Description détaillée de l'action (lien direct clair avec les règlements) ;
- ✗ Exécutant du programme (OP elle-même ou tiers sous-traitants) ;  
→ responsables techniques (surtout les parties de projet impliquant plusieurs partenaires), identification du sous-traitant éventuel ;
- ✗ Durée de l'action : dates de début et de fin de l'action ;
- ✗ Description de l'action (+ méthodologie/méthodes des recherches) ;
- ✗ Comment l'OP procédera-t-elle à l'évaluation de l'action ?
- ✗ Budget : répartition des frais

- par poste (par an !) selon les instructions de l'organisme payeur !

Exercice budgétaire ....	Moyens propres	Aide Europe
Description action et frais		

- pour le personnel : temps consacré à l'OP ;
- pas de montants forfaitaires (si ceux-ci ne peuvent être justifiés sur base d'éléments concrets), mais des montants concrètement liés à des dépenses réelles ;
- en annexe 1 se trouve une liste non exhaustive des actions et dépenses non éligibles à l'aide communautaire (règlement (CE) n° 1433/2003). Il est demandé de consacrer une attention toute spéciale aux frais généraux et aux frais de fonctionnement et de personnel.

- ✘ Pour l'ensemble du programme : schéma de financement et de réalisation sous forme de tableau synoptique

Tableau synoptique par année calendrier :

- moyens propres/aide européenne
- frais par poste budgétaire
- calendrier de la réalisation des actions
- aperçu des actions en cours/nouvelles actions

✓ **aspects financiers :**

- Méthode de calcul et niveau des contributions financières  
Chiffre d'affaires fruits/légumes (valeur et volume) ; proportion estimée entre le chiffre d'affaires de l'OP, les productions propres et les autres activités d'intervention (estimations)
- Répartition moyenne des ressources propres et aide (système des 50/50% ou système des 60/40%)
- Modalités de financement du fonds opérationnel (retenues par produit)
- Budget et calendrier pour exécution des actions
- Budget selon les postes budgétaires de l'organisme payeur

Le plus important est donc que chaque organisation de producteurs décrive avec précision :

- ❑ comment chaque action vise à atteindre les objectifs de l'organisation de producteurs et surtout comment chaque action recherche une production de fruits et légumes d'avenir, innovante et concurrentielle ;
- ❑ dans quel type d'action une amélioration peut être apportée, en tenant compte de la situation réelle ;
- ❑ quelles sont les actions concrètes qui seront menées ;
- ❑ quelles sont les échéances de chaque action, autrement dit quand les actions peuvent être atteintes, et comment elles pourront être évaluées.

Il est évident que la transparence parfaite (également au niveau de la sous-traitance) en matière de comptabilité et de budgétisation permet aussi un contrôle adéquat en vue du paiement de l'aide communautaire.

Il va de soi que le succès d'un programme opérationnel et les effets positifs que les organisations de producteurs peuvent en tirer passe avant tout par une mûre réflexion sur les actions à mener en étroite relation avec les spécificités de l'organisation de producteurs. Cependant, il est certain qu'une structure à la fois souple et rigoureuse, comme celle proposée ici, est un instrument de travail indispensable à la réussite de toute entreprise d'une organisation de producteurs. Elle permet en effet d'ordonner les actions spécifiques de la production à la vente et d'évaluer la progression accomplie pour atteindre les objectifs préalablement fixés.



## **VI. Introduction et évaluation du dossier soumis à approbation**

Les organisations de producteurs doivent soumettre un dossier complet au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Division de la Politique agricole, pour approbation de leur programme opérationnel endéans le délai imparti, c'est-à-dire pour le 15 septembre précédent la première année d'application dudit programme.

**MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE**  
**DIVISION DE LA POLITIQUE AGRICOLE**  
A l'attention de l'inspecteur général Ir. André BAUCHE  
Chaussée de Louvain, 14  
5000 NAMUR

Ce dossier doit impérativement comporter les éléments suivants :

- ✓ le **programme opérationnel** avec date et signature du responsable administratif et financier ;
- ✓ l'**engagement écrit** à :
  1. respecter les dispositions du règlement (CE) n° 2200/96 ;
  2. ne pas recevoir deux fois, ni directement ni indirectement, une aide financière, qu'elle soit communautaire, nationale ou régionale, pour des mesures et/ou des actions pour lesquelles une assistance communautaire est déjà accordée via le règlement (CE) n° 2200/96.
- ✓ la **preuve** :
  1. de la création d'un fonds opérationnel ;
  2. de l'ouverture d'un compte bancaire exclusivement destiné à des opérations financières relatives à la gestion et à l'exécution du programme opérationnel ainsi qu'au financement de l'intervention du fonds **ou** de la tenue d'une comptabilité distinguant nettement les opérations relatives au programme opérationnel de tous les autres frais de fonctionnement ordinaires.

Les services compétents de la Direction Générale de l'Agriculture pourront si nécessaire demander des documents complémentaires pour vérifier de manière efficace si les organisations de producteurs remplissent effectivement les conditions prévues pour l'octroi de l'aide.

En outre, les organisations de producteurs qui souhaitent le maintien de l'approbation de leur programme opérationnel seront tenues de :

1. recruter un réviseur d'entreprise dans les conditions prévues dans le Code des Sociétés, notamment en ses articles 15 et 141, afin de vérifier la comptabilité de l'année écoulée (1/1 au 31/12) et d'envoyer un rapport sur ses constatations à l'organisme payeur avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné;
2. conclure une convention de sous-traitance (si elle a lieu) mentionnant précisément l'objet de sous-traitance et le respect du sous-traitant vis-à-vis des mêmes conditions et contrôles que les organisations de producteurs.

## *Deuxième partie – Modules*

### **I. Module 1 : Programmation de la production**

#### **I.1. Recherche de données et régulation de l'offre au niveau de l'organisation de producteurs**

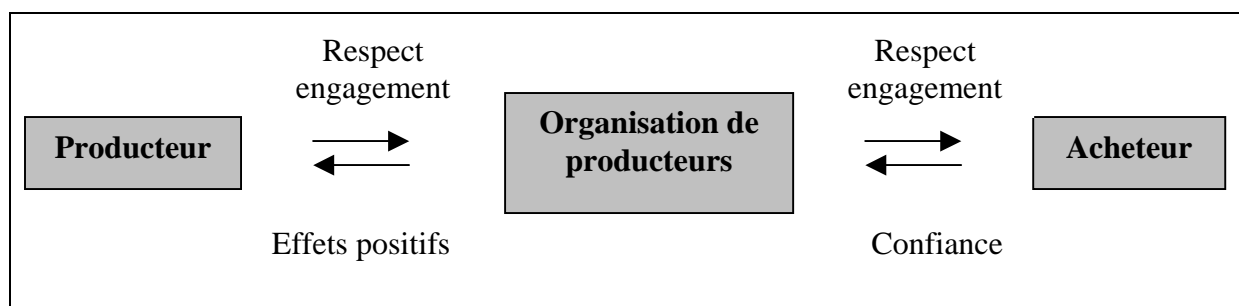
L'un des objectifs de l'OCM Fruits et légumes consiste à améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande. Une telle amélioration permettrait d'éviter toute intervention sur le marché, en cohérence avec la politique mondiale de libéralisation du commerce.

Une bonne régulation de l'offre de l'organisation de producteurs commence par une connaissance exacte du potentiel de production de chacun de ses producteurs. Cette connaissance permet d'établir un programme de récolte adéquat afin de satisfaire la demande des acheteurs en temps opportun. Toutefois, tous les paramètres ne peuvent parfois être maîtrisés. En effet, la récolte étant tributaire des conditions météorologiques, le programme de récolte peut être perturbé en cas d'intempéries prolongées.

Sauf conditions météorologiques extrêmes lors de la récolte, chacun des producteurs adhérents **doit impérativement mettre sa production à disposition** de l'organisation de producteurs **en temps opportun**. Il le fera dans un souci de respect de son organisation de producteurs qui, de son côté, doit honorer les engagements qu'elle aura pris vis-à-vis de ses acheteurs. Il convient de souligner ici l'importance du **respect de l'engagement** de chaque producteur à livrer sa production afin de garder la **confiance** des acheteurs.

L'élément de confiance est la base de l'essor des activités de l'organisation de producteurs. Cette confiance naît de la **discipline** et de la **conscience professionnelle**, deux valeurs sûres dont doit témoigner chacun des membres de l'organisation de producteurs. La confiance établie, chacun des producteurs pourra apprécier en retour les effets positifs de sa collaboration sur son bilan personnel (voir figure 4).

Figure 4: Relations entre le producteur, son organisation et l'acheteur



Afin de répondre aux exigences du marché en terme de livraison des produits, la responsabilité de l'organisation de producteurs en période de récolte est très importante. Le rôle de l'organisation de producteurs en la matière est avant tout d'assurer des arrivages continus et programmés, en adéquation avec la demande des acheteurs. A cet effet, l'organisation de producteurs peut mettre en œuvre différents types de stratégie, notamment des arrivages saisonniers libres ou encore des arrivages contractuels.

D'une part, ces stratégies pourront être mises en œuvre sur base d'une programmation rigoureuse fondée sur une communication volontaire et transparente des producteurs. On parlera alors d'une **programmation passive** de la production. Autrement dit, l'organisation de la commercialisation des produits se fonde avant tout sur une collecte efficace des données individuelles des producteurs.

D'autre part, l'organisation de producteurs peut orienter d'elle-même sa production en fonction des demandes spécifiques du marché. On parlera alors d'une **programmation active** de la production. Des enquêtes réalisées près des consommateurs et des chaînes de distribution pourront mettre en évidence les tendances du marché afin d'adapter avec plus de précision l'offre à la demande.

Quel que soit le type de programmation, il est nécessaire d'avoir une vue globale sur l'ensemble de l'offre. Cela est non seulement important pour la programmation par l'organisation de producteurs mais également pour les acheteurs. Ces derniers peuvent ainsi mieux gérer leurs achats et savoir où s'adresser pour répondre à la demande de leur propre clientèle.

Il est donc indispensable qu'un système d'information **dynamique** et **interactif** entre l'organisation de producteurs et ses adhérents voie le jour. Les échanges d'information porteront en priorité sur les quantités produites ou à produire, les modalités et les méthodes de production. Sur base de ces informations, l'organisation de producteurs pourra prévoir et orienter avec efficacité la production, la logistique et la vente de ses fruits et légumes.

## **I.2. Organisation des arrivages**

La qualité et les conditions de mise en marché des produits après récolte et le prix des produits mis en vente sont directement affectés par les soins que l'on apporte aux produits au moment de la récolte et après la récolte. Quel que soit le volume de la production, la planification des opérations de récolte et de collecte des produits doit respecter des principes fondamentaux.

Ainsi, la réussite d'une récolte dépend entre autres d'une planification minutieuse de la collecte avant même le semis. Cette planification tiendra compte :

1. de la sélection des semences (choix variétal) et du calendrier à prévoir pour respecter les exigences du marché ;
2. des contacts avec les acheteurs afin de garantir un prix satisfaisant lors de la récolte ;
3. des opérations de récolte elles-mêmes, en relation avec la disponibilité des équipements de transport ;
4. du type de produit, du type de conservation à adopter et de la durée de cette conservation avant la vente du produit ;

La qualité du transport dépend quant à elle du trajet emprunté et des conditions de transport. Il conviendra d'écourter le plus possible le transport vers la plate-forme de stockage ou de vente et d'utiliser des véhicules appropriés à chaque type de produits. A cet effet, l'organisation de producteurs pourra compter sur un large éventail de transport de qualité.

Au point de vue technique, l'organisation optimale des arrivages devra dès lors comporter des mesures préventives. Par exemple, une ronde de ramassage (éventuellement réfrigérée) pourra être organisée afin de rendre le transport plus efficace et concentrer les arrivages issus d'une même région. D'autre part, la réfrigération des produits lors du transport pourrait s'avérer utile voire même nécessaire, en particulier pour des produits sensibles tels que les fraises.

Cependant, les investissements dans des moyens de transport pour le transport de marchandises dans le cadre de la commercialisation ou de la distribution par les organisations de producteurs sont **exclus**. Une **seule exception** est faite en faveur des **investissements relatifs à une amélioration de la qualité des produits** via un dispositif de transport AC ou réfrigéré, **du champ vers la plate-forme de stockage ou de vente**. En outre, tous les frais afférents au fonctionnement du transport acquis sur investissement (carburant, salaire du chauffeur, etc.) **ne sont pas éligibles à l'aide communautaire**.

### **I.3. Extension de l'assortiment**

L'assortiment de fruits et légumes est très limité et s'articule autour d'une ou de quelques variétés souvent imposées par le marché du commerce de gros ou par les transformateurs. Il convient dès lors d'être activement à l'écoute de la distribution et, à travers elle, du consommateur afin de répondre adéquatement à leurs souhaits.

En ce qui concerne le secteur fruitier, le choix variétal est souvent apprécié et plus diversifié. Certaines variétés sont très recherchées. Ainsi, en Région wallonne, plusieurs projets de recherche se sont spécialisés dans des secteurs particuliers, notamment dans le secteur de la fraise, afin de développer les variétés les mieux adaptées aux conditions du milieu et à la demande du marché. Les recherches variétales ou portant sur d'autres aspects techniques ou commerciaux sont encouragées. Elles trouvent adéquatement leur place dans le module 4 : « Recherche ».

La culture de différentes variétés adaptées aux conditions météorologiques et au milieu permet de répartir habilement les arrivages tout au long de la saison. Il est dès lors possible aux organisations de producteurs d'être présentes sur le marché à un moment où la demande ne peut être totalement satisfaite et donc où la concurrence est quasiment absente. Cependant, il conviendra de discerner si oui ou non une telle entreprise est économiquement viable. Innover, oui mais intelligemment !

### **I.4. Collecte systématique de données au sujet de l'évolution de la demande**

La collecte systématique des informations pertinentes pour la prévision de la demande future concerne l'ensemble de la filière fruits et légumes. Tous les acteurs du secteur apportent directement ou indirectement des informations permettant aux organisations de producteurs d'**anticiper** la demande du marché en **orientant** leur production en connaissance de cause. Cela permet à nouveau d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande.

Les données du marché, notamment les quantités disponibles et les prix pratiqués, doivent provenir d'experts du secteur dont les agents du commerce de gros, de la distribution, de la transformation ou encore des importateurs et exportateurs, dont il conviendra d'exploiter

au maximum le savoir-faire. D'autres moyens d'information comme les études de marché constituent des instruments à ne pas négliger dans une politique d'anticipation et de réponse adéquate aux demandes des consommateurs.

Une connaissance globale des marchés doit permettre de diversifier l'offre et de se créer des niches de marché nouvelles. Étendre l'éventail des marchés permet d'assurer un écoulement continu des produits. Hormis les marchés traditionnels, il ne faut en aucun cas négliger les marchés secondaires. Les fruits et légumes ne répondant pas aux critères de sélection du commerce traditionnel du fait de mauvaises conditions de récolte, d'un stockage perturbé ou de ratés dans le conditionnement pourront être valorisés dans des secteurs connexes (aliments pour bétail, par exemple).

Une bonne écoute du marché nécessite une bonne structure et une bonne canalisation de l'information. Chaque organisation de producteurs est encouragée à s'entourer d'experts afin d'être informée des nouveautés du marché en temps opportun. Ainsi, elle sera en mesure de commercialiser les différentes parties (variétés, calibrages, déchets) de sa production de manière optimale.

Les informations émanant des instances politiques, notamment de l'Union européenne, devront également faire l'objet d'une attention particulière. Le secteur des fruits et légumes étant régi par une organisation commune des marchés, il conviendra de suivre régulièrement l'évolution des règlements relatifs au secteur. A cet effet, la Direction Générale de l'Agriculture épaulé les organisations de producteurs dans la gestion de leurs activités et reste disponible pour toutes questions sur la législation relative au secteur.

## **II. Module 2 : Structure commerciale**

### **II.1. Introduction**

La commercialisation engendre un nombre considérable d'activités économiques : études de marchés, vente proprement dite, publicité, distribution (transport, stockage, conditionnement), service après-vente. Dans le cadre de la législation européenne en matière de fruits et légumes et de l'aide octroyée aux producteurs qui se réunissent en organisations, la commercialisation se limite aux premiers maillons de la filière, à savoir la production et la commercialisation primaire au niveau de la plate-forme commerciale. Aucune autre activité au-delà de ce niveau de la filière n'est subsidiée par l'OCM Fruits et légumes et donc n'est éligible au sein d'un programme opérationnel.

La finalité de la commercialisation d'une organisation de producteurs est de trouver un débouché solvable. La plupart du temps, ce débouché est un intermédiaire entre l'organisation de producteurs et le consommateur. Cet intermédiaire est soit le commerce de gros ou de détail (grande distribution, petits commerçants) soit un transformateur (industrie agroalimentaire, restaurateur, pâtissier, etc.).

La vente est l'objectif de toute filière de production. Dans le contexte actuel de mondialisation du commerce, l'organisation de producteurs semble être, pour le secteur de la production de fruits et légumes, un instrument de choix pour prospecter de manière professionnelle et trouver des débouchés sur les marchés locaux, régionaux et nationaux (européen et mondial).

La mise à disposition des produits, en l'occurrence les fruits et légumes, doit se faire dans un lieu, à un moment, sous une forme et dans des quantités souhaités par l'acheteur. Toute la difficulté de l'exercice réside donc en l'élaboration d'une offre adaptée aux souhaits des acheteurs.

Par conséquent, le rôle de l'organisation de producteurs est d'identifier les souhaits des acheteurs et de définir au sein de son programme opérationnel des actions adaptées à la concrétisation de ces souhaits. L'organisation de producteurs doit ainsi sans cesse s'interroger sur la finalité de sa production et trouver des alternatives pour conquérir des niches commerciales et des nouveaux marchés. Tout simplement, elle doit répondre aux attentes spécifiques de sa clientèle en étant davantage tournée vers la demande de cette dernière.

### **II.2. Stratégie de marketing**

Le marketing est une démarche commerciale rationnelle qui cherche à adapter l'offre à la demande solvable. Il est un instrument important des structures commerciales de fruits et légumes. Même si l'organisation de producteurs est en général en amont de la filière, elle se doit de développer une stratégie de marketing adaptée à ses besoins.


Le marketing est une science de gestion générale à tous les produits. Cependant, le marketing appliqué à l'agroalimentaire, dont les fruits et légumes font partie, doit tenir compte d'une série de paramètres spécifiques, à savoir :

- les caractéristiques spécifiques de chaque produit (conditionnement, mode de conservation, etc.) ;

- les exigences de la grande distribution et des structures commerciales en aval ;
- la concentration du secteur de la distribution ;
- le comportement du consommateur ;
- la dispersion du secteur de la production.

Deux approches distinctes sont envisageables : le **marketing actif** et le **marketing passif**. Le tableau ci-dessous reprend les différents avantages et inconvénients de chacune de ces deux approches.

**Tableau 9 :** Avantages et inconvénients d'un marketing passif et d'un marketing actif

<p><b>MARKETING ACTIF</b> (formation des prix en circuit fermé) <u>par ex. :</u> vente à terme</p>  <p><b>MARKETING PASSIF</b> (formation publique des prix) <u>par ex. :</u> système des criées</p>	<p><b>AVANTAGES</b></p> <p><i>stimulant pour les produits de qualité</i> <i>formation stable des prix</i> <i>possibilité de transactions importantes</i> <i>possibilité de réagir immédiatement aux exigences du marché</i> <i>possibilité de vente à terme</i> <i>possibilité d'amélioration de la fidélisation de la clientèle</i></p>
	<p><b>INCONVÉNIENTS</b></p> <p><i>nécessité de travailler à grande échelle</i> <i>investissements indispensables</i> <i>expertises poussées nécessaires</i></p>
	<p><b>AVANTAGES</b></p> <p><i>formation des prix transparente</i> <i>relativement bon marché</i> <i>cadre bien dans la culture industrielle actuelle</i> <i>possibilité de segmentation de l'offre</i> <i>solidarité entre les produits</i> <i>contrôle de la qualité</i></p>
	<p><b>INCONVÉNIENTS</b></p> <p><i>axée nettement sur l'offre</i> <i>instabilité des prix</i> <i>rétribution de la qualité limitée</i> <i>nivellement qualitatif</i> <i>morcellement des transactions</i> <i>peu apte à réagir promptement aux exigences du marché</i> <i>impossibilité de vente à terme</i> <i>peu ou pas de fidélisation de la clientèle</i></p>

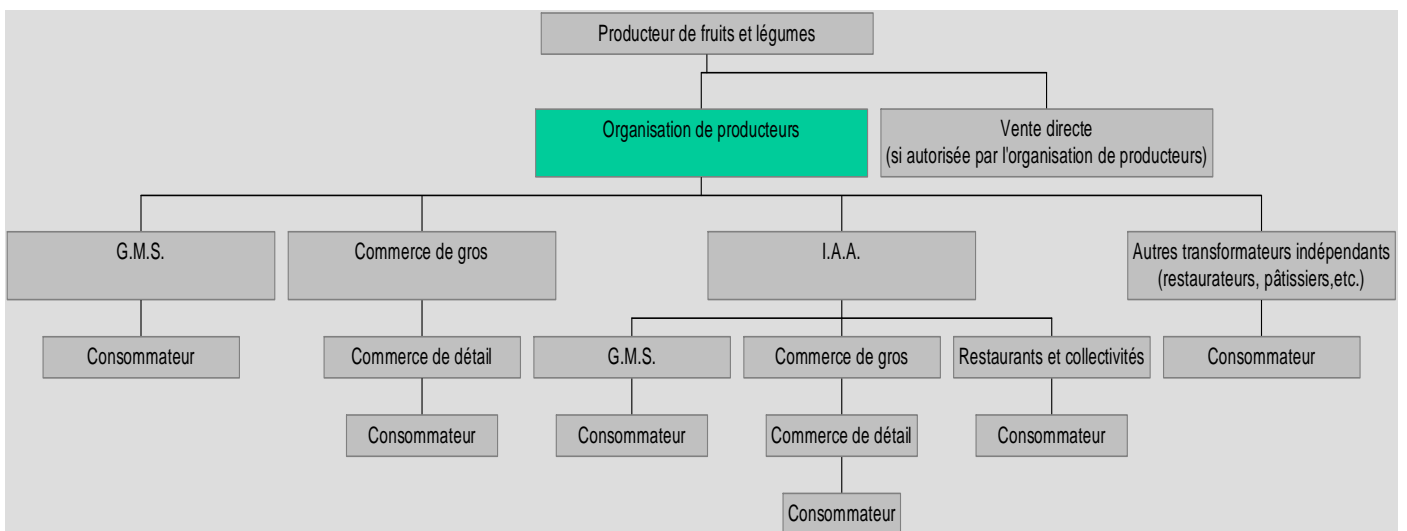


Chaque organisation de producteurs devra ainsi définir quelle est la méthode de vente la mieux appropriée pour atteindre les meilleurs résultats. Une fois cette méthode identifiée, il s'agira de rédiger un plan marketing efficace ne fermant la porte à aucun débouché. A cette fin, l'organisation de producteurs pourra s'inspirer d'un contenu de plan marketing-type donné pour information en annexe (annexe 3), consulter la littérature abondante en la matière voire s'entourer de spécialistes du marketing.

### II.3. Structure de vente

Avant de se retrouver dans l'assiette du consommateur, les fruits et légumes fraîchement récoltés dans les vergers ou au champ vont encore devoir être lavés, découpés, emballés, stockés, etc. Ils vont alors rentrer dans le processus de commercialisation pour, in fine, être consommés. L'organigramme ci-dessous retrace les différents parcours des fruits et légumes en fonction des différents agents de la structure commerciale et adaptés au passage des produits par une organisation de producteurs.

Figure 5: Organigramme de la filière fruits et légumes adapté au passage des produits par une organisation de producteurs.



Au sein d'une structure de commercialisation de fruits et légumes, il existe différents instruments de vente : la vente à l'horloge (type criée), la vente contractuelle, la vente à terme, la vente directe. Chacune des organisations de producteurs doit évaluer quel est (quelles sont) l'(les) instrument(s) le (les) plus approprié(s) pour la commercialisation de sa production.

En Région wallonne, la **vente à l'horloge** est très limitée. Seule la criée de Wépion procède encore par vente aux enchères au cadran. Fort de ses avantages de formation de prix transparente et de segmentation de l'offre, cette forme de vente a encore tout son intérêt. Il conviendra donc de poursuivre les efforts déjà consentis en la matière pour que les producteurs puissent en tirer un profit optimal.

La **vente contractuelle** est très courante, notamment dans la production de légumes de plein air. L'organisation de producteurs signe des contrats de vente de légumes avec l'industrie en aval et assure la livraison de ces contrats en signant des contrats avec ses producteurs en amont. Ce circuit de vente permet d'une part de garantir un revenu globalement connu au producteur et d'autre part d'assurer à l'industrie en aval une quantité de légumes également globalement connue.

La **vente à terme** doit faire l'objet d'accords les plus clairs possibles de manière à exclure toute offre intentionnellement moins élevée et toute distorsion de concurrence. Effectuer dans les délais impartis des livraisons adaptées aux souhaits spécifiques de la clientèle, à des prix convenus d'avance, ne doit entraîner aucune conséquence perturbatrice sur le marché.

La **vente directe** sur le lieu et/ou en dehors de l'exploitation du producteur peut être autorisée par l'organisation de producteurs sous condition de respecter certaines règles (Règlement (CE) n°2200/96). Ces règles sont les suivantes :

- la vente directe par le producteur membre d'une organisation de producteurs reconnue dans la catégorie fruits et légumes doit être limitée à 25% maximum de sa production et à 20% maximum de sa production pour les autres catégories (notamment fruits, légumes, produits destinés à la transformation, champignons) ;
- l'organisation de producteurs doit clairement faire apparaître cette autorisation et les conditions de vente directe par le producteur dans ses statuts.

Des structures de vente innovantes doivent également pouvoir se développer. On citera notamment les formes de vente comme l'e-business (commande par Internet), en plein essor aujourd'hui. Il faudra pour cela développer l'assistance logistique et administrative ainsi que prévoir la subsidiarité d'investissements (mobiliers) pour la réalisation de ce type d'actions. Cependant, **toute action qui engendrerait des distorsions de concurrence entre les organisations de producteurs sera combattue.**

#### **II.4. Livraison à l'industrie**

Les industries de transformation constituent une possibilité de débouchés intéressante pour un certain nombre de fruits et légumes, mais l'approche de la question est différente pour l'un et l'autre de ces secteurs.

En ce qui concerne les légumes, il s'agit en général d'une filière de commercialisation à part entière, via des contrats directs, avec des exigences spécifiques et des caractéristiques propres au marché. Citons en exemple le cas des petits pois devant être récoltés à un calibre bien précis sous peine d'être refusés à l'entrée de l'industrie. Pour répondre à cette attente, il faudra entre autres choisir une variété adaptée et récolter en temps opportun.

En ce qui concerne les fruits, l'industrie transformatrice constitue souvent pour l'organisation de producteurs un débouché pour les éventuels surplus et/ou les produits de moins bonne qualité. Citons cette fois-ci l'exemple de fraises avec des coups, non présentables sur les étalages des magasins, mais tout à fait adéquates pour la fabrication de confitures ou autres sauces pour desserts.

Le rassemblement des producteurs est très important lorsqu'il y a contrat avec l'industrie. En effet, ce regroupement renforce la position du secteur de la production face à une industrie très exigeante. Ensemble, les producteurs auront beaucoup plus de poids lors des discussions portant sur les contrats de production individuels et les cahiers des charges spécifiques à chaque spéculation.

Lorsque des organisations de producteurs concluent des contrats de vente à l'industrie, elles doivent impérativement les honorer. A cet effet, chaque organisation de producteurs devra elle-même élaborer des contrats ou des conventions avec chacun de ses producteurs concernés par la vente à l'industrie. Ces contrats représentent une sécurité autant pour le producteur qui est certain d'écouler sa production que pour l'organisation de producteurs qui est assurée de remplir le contrat fait avec l'industrie. Des accords clairs en matière de suivi des cultures, de délais de livraison, de délais de paiement, etc. devront également intégrer le cadre de ses contrats ou conventions.

La transformation industrielle à grande échelle paraît être une alternative solvable dans une bonne partie des cas. Cependant, quoique de plus petite échelle, la transformation artisanale de produits locaux a elle aussi son intérêt.

Il est fait référence ici aux produits de terroir wallons. Ces produits issus d'une production wallonne et élaborés avec un savoir-faire wallon ont également un marché à conquérir. Ils représentent donc un débouché intéressant pour les producteurs de fruits et légumes wallons.

Quoi qu'il en soit, priorité doit être donnée à l'exploration continue de nouvelles possibilités de débouchés. Ces débouchés seront toujours en adéquation avec les évolutions sociétales. Un exemple concret en est le développement incontestable des légumes de **quatrième gamme** (environ 10 % de croissance par an) et de **cinquième gamme**, qui constitue une autre opportunité de débouchés qui doit être exploitée et dont les retombées financières doivent profiter au maximum au secteur de la production. Les jeunes pousses de légumes (pour mesclun) constitue également un marché de niche récent et prometteur.

## **II.5. Complément de l'offre : produits achetés et prestation de services**

L'O.C.M. Fruits et légumes et les dispositions d'application de la Commission permettent aux organisations de producteurs d'exercer d'autres activités à côté de la simple commercialisation de la production de leurs membres. Ces autres activités peuvent consister tant dans la vente de produits achetés que dans la prestation de certains services. Toutefois, le revenu que perçoit l'organisation de producteurs avec ces différentes activités **ne peut jamais dépasser** celui provenant de la commercialisation de sa propre production, qui reste avant tout son objectif principal.

### **Remarque importante :**

***Le chiffre d'affaires éventuellement réalisé sur base de ce que l'on appelle « autres activités » ne peut pas être pris en considération pour le calcul de l'aide communautaire versée aux organisations de producteurs via le fonds opérationnel. Seule la production propre aux membres de l'organisation de producteurs est éligible à l'aide !***

Cette opportunité laissée à l'organisation de producteurs doit être valorisée. Le fait que les infrastructures de l'organisation de producteurs restent vides pendant certaines périodes de l'année incite à imaginer des solutions visant à rentabiliser les installations.

L'une des solutions envisageables consiste à compléter la saison de production propre par la vente de produits importés. Ce type d'activités permet d'étendre l'éventail total de ce que l'on peut offrir au commerce toute l'année et peut contribuer à une fidélisation accrue d'une clientèle et à une présence continue sur le marché. On doit ainsi veiller à ce que le produit soit disponible toute l'année pour le client, faute de quoi il ira s'approvisionner ailleurs. Toutefois, ce type de solution doit faire l'objet d'une étude de rentabilité afin de juger des retombées économiques positives pour l'organisation de producteurs.

Une autre solution est la prestation de services pour le compte d'importateurs ou de commerçants. Un exemple concret en est la location d'installations frigorifiques, des installations de conditionnement ou de calibrage.

Quoiqu'il en soit, l'organisation de producteurs décidera elle-même si elle souhaite oui ou non profiter de cette opportunité pour compléter ses revenus. Aucun règlement et aucune autorité n'impose de telles mesures.

En outre, il est conseillé aux organisations de producteurs voulant entreprendre de telles activités d'en informer les services compétents gérant l'octroi de l'aide afin qu'ils puissent déterminer avec elle les modalités adéquates de la mise en œuvre de ce complément d'offre.

## **II.6. Réseaux d'information**

La communication au sein de toute structure commerciale est très importante.

Dans l'optique d'une meilleure gestion de l'offre, il conviendra d'accorder une attention suffisante au développement de l'informatisation. Il est notamment fait allusion au développement d'un enregistrement automatisé des arrivages de fruits et légumes et des emballages consignés, et à l'optimisation d'un réseau tant au niveau de l'organisation de producteurs qu'à tous les niveaux de la filière des fruits et légumes.

### **III. Module 3 : Qualité**

#### **III.1. Qu'est-ce que la qualité ?**

Plusieurs définitions de la qualité existent. D'une manière générale, on s'entendra pour définir la **qualité** d'un produit comme l'ensemble des propriétés et caractéristiques de ce produit, lui conférant l'aptitude à satisfaire les besoins explicites ou implicites de son destinataire. La qualité englobe au sens strict du terme le respect de normes mais elle correspond également à tout ce qui concourt à l'achat du produit (conditionnement, respect de délais de livraison, etc.).

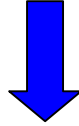
La qualité de produits alimentaires présente certaines spécificités. La première se résume par un caractère instable et altérable du produit. La deuxième est liée à l'action des produits alimentaires sur la santé humaine. Enfin, la troisième se rapporte aux qualités organoleptiques du produit (goût, odorat, vue et toucher)

#### **III.2. Les différentes qualités des fruits et légumes, aliments à part entière**

La qualité d'un fruit ou d'un légume, appréciée par le consommateur, revêt plusieurs formes :

1. La **qualité hygiénique** : cette qualité est particulièrement importante pour la santé humaine. Toute toxicité chimique ou bactériologique doit être absente. Des règles d'hygiène strictes doivent être appliquées à tous les maillons de la filière et à toutes les activités sources de contamination (préparation, stockage, conditionnement, transport, etc). L'analyse des risques sanitaires et leur traitement doivent être réalisés selon une méthode raisonnée. La méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) paraît être un instrument approprié pour cette mission et est donc fortement conseillée.
2. La **qualité nutritionnelle et diététique** : tout le monde en est conscient, les fruits et légumes sont des composants importants d'un régime alimentaire sain et équilibré. Manger des fruits et légumes assure un apport adéquat de micronutriments, de fibres et une série de substances bénéfiques pour l'organisme humain. L'OMS recommande à juste titre de consommer un maximum de fruits et légumes, sources de vitamines, de sels minéraux et d'effets protecteurs contre les maladies cardiaques, le diabète, l'obésité et autres fléaux de la santé humaine.
3. La **qualité organoleptique** : cette qualité procure tout simplement un plaisir chez le consommateur. Cette qualité résulte des sensations visuelles, tactiles, gustatives et olfactives de chaque individu. La fraîcheur du produit est dans ce cas un élément primordial. En outre, la qualité organoleptique est liée au produit lui-même mais également à l'art de le présenter au consommateur (effet marketing).
4. La **qualité d'usage** : cette qualité concerne la facilité de manipulation, de conservation, de préparation, etc. des fruits et légumes. Le conditionnement a donc ici toute son importance. En vue d'améliorer la qualité d'usage, on pourra également envisager d'ajouter des recettes au produit mis en vente.

5. La **qualité réglementaire** : cette qualité correspond à l'obligation de l'organisation de producteurs de respecter les normes en vigueur imposées par l'Union européenne, la Belgique ou encore le pays importateur. Ces normes s'apparentent à diverses matières telles l'hygiène, le prix, le conditionnement, l'étiquetage, etc.



#### La **qualité commerciale** :

Cette qualité recouvre deux domaines différents selon le destinataire des fruits et légumes. La qualité des fruits et légumes destinés à la transformation est essentiellement une qualité technologique, qui est exigée par les IAA (récolte à un stade de maturité bien précis, calibrage des produits, etc.). La qualité des fruits et légumes frais destinés directement à la consommation doit répondre essentiellement aux attentes des restaurateurs, distributeurs et consommateurs. Les facteurs-clés de cette qualité sont le respect des normes réglementaires et d'un cahier des charges spécifique, un produit attractif, facile à stocker et à manipuler, etc. Autrement dit, la qualité commerciale est la synthèse de toutes les autres qualités, qui confèrent au produit une bonne aptitude à la vente.

### III.3. Les différents systèmes de qualité volontaire en matière de fruits et légumes

Afin d'aider les producteurs dans la mise en place de démarches « qualité », plusieurs **systèmes de qualité** volontaires ont été mis au point ces dernières années. Le secteur des fruits et légumes est principalement représenté en cette matière par la certification EUREP-GAP, le standard BRC, le label Culture Respectueuse de l'Environnement, la Charte PERFECT et l'appellation FRUITNET.

L'EUREP-GAP est un système de qualité spécifique à l'agriculture. Le premier cahier des charges de EUREP-GAP concernait les fruits et légumes. Ce document fut rédigé en collaboration avec des organismes de terrain, les organisations de producteurs, et des organismes de certification.

Avec les années, l'EUREP-GAP a évolué vers un système de certification réputé de haute qualité et reconnu internationalement. Les organisations de producteurs doivent donc le considérer comme un **atout de choix** dans la gestion de leur production. Tout producteur certifié EUREP-GAP assure ainsi l'écoulement d'une production de qualité sur un marché de plus en plus strict qualitativement.

Pour information, le lecteur pourra se documenter sur le cahier des charges EUREP-GAP, section fruits et légumes, sur le site web : [www.eurep.org](http://www.eurep.org). En outre, il pourra se renseigner quant à la mise en pratique de ce cahier des charges auprès de l'organisme de contrôle Procerviq, dont les coordonnées sont :

Procerviq a.s.b.l.  
Avenue A.Deponthière,14  
B-4431 LONCIN (Belgique)  
Tél.: 04/263.56.29  
Fax : 04/247.03.59  
Mail: [secret@procerviq.be](mailto:secret@procerviq.be) (secrétariat)  
Site web : [www.procerviq.be](http://www.procerviq.be)

Le *standard BRC – Food Technical Standard* exige qu'un système de qualité soit mis en place, que l'HACCP soit appliqué et que l'environnement, le produit, le procédé et le personnel soient repris dans l'ensemble du système. Afin d'obtenir le certificat d'inspection prouvant que les exigences BRC sont remplies, une série d'organismes d'inspection ont été accrédités par Belcert.

Le label *Culture respectueuse de l'environnement* est typique aux fruits et légumes belges. Il se base sur le développement de *bonnes pratiques agricoles*, respectueuses de l'environnement, et sur la production d'un produit sûr et respectueux de directives en matière de culture et d'hygiène. Chaque produit a ses propres directives. Cependant, le principe commun adopté reste d'opter dans chaque situation pour la méthode la plus respectueuse de l'environnement. Ce label est contrôlé par les criées et par des organismes de contrôle indépendants.

La Charte PERFECT est un cahier des charges pour une production agricole de qualité et respectueuse de l'environnement. Cette charte est complémentaire au système HACCP. Les buts visés sont une utilisation rationnelle des moyens de production, une utilisation scrupuleuse de l'énergie et des matières premières non renouvelables ainsi qu'une limitation des déchets et la promotion du recyclage. Soutenue par la Région wallonne, cette initiative est gérée par le Centre Maraîcher de Hesbaye.

L'appellation FRUITNET qualifie des produits issus de la production intégrée de fruits à pépins (voir module 7). Ce type de production est une méthode de culture respectueuse de l'environnement. Le système intégré FRUITNET garantit une traçabilité depuis le producteur jusqu'au point de vente. Pour plus de renseignements, le lecteur pourra s'informer auprès de l'asbl GAWI via son site web : [www.asblgawi.com](http://www.asblgawi.com).

Outre ces deux systèmes de qualité, il existe également le label BIOGARANTIE et les produits biologiques. Le label BIOGARANTIE et le cahier des charges le sous-tendant ont été développés en Belgique pour contrôler et auditer un produit issu de l'agriculture biologique aux différents maillons d'une filière agroalimentaire, notamment au niveau des agriculteurs.

### **III.4. La qualité différenciée**

La Région wallonne, soucieuse du bien-être des consommateurs de produits wallons mais également du bon développement économique de sa force rurale, a voulu marquer le pas en proposant aux filières de production un appui à la qualité différenciée. C'est ainsi que naquit la marque générale wallonne « **Eqwalis** », produits de Wallonie.

Tiennent de la qualité différenciée, les produits finis ayant fait l'objet d'une production différenciée des standards, pour ce qui a trait aux conditions sanitaires, à la protection du milieu,...ou se distinguant de la masse par leur qualité, gustative par exemple.

La qualité différenciée est étroitement liée au respect d'un cahier des charges agréé et contrôlé. Les produits ainsi fournis peuvent être mis en vente sous une marque de qualité bien identifiée.

Un bel exemple de réussite de qualité différenciée en Wallonie dans le secteur des fruits est le développement de la filière de production de fruits à pépins.

### **III.5. Organisation de producteurs et qualité**

Partie intégrante de la filière des fruits et légumes, l'organisation de producteurs a un rôle très important à jouer en matière de qualité. La qualité doit être un **objectif prioritaire** au sein de son programme opérationnel. Grâce à la qualité de ses produits, une organisation de producteurs pourra gagner de nouveaux marchés voire préserver des marchés soumis à forte concurrence et où la qualité est une garantie de vente.

Le premier rôle de l'organisation de producteurs en matière de qualité est de prendre simplement conscience de l'importance de cette qualité dans la société actuelle. Même si dans le passé la qualité était un facteur moins développé, aujourd'hui l'évolution sociétale a fait de la qualité un de ses fleurons. De nombreuses études de marché révèlent que les consommateurs accordent beaucoup d'importance à la qualité des produits qu'ils consomment.

L'OCM Fruits et légumes accorde une très grande importance à la qualité des produits mis sur le marché. Pour justifier cette fin, elle donne les moyens aux producteurs de s'adapter aux exigences de la demande. Ainsi, les producteurs de fruits et légumes sont encouragés à entamer des démarches « qualité » au sein de leur programme opérationnel subsidié.

Chacune des organisations de producteurs wallonnes est encouragée à identifier quels sont les objectifs « qualité » spécifiques à chacune de ses productions. Il sera alors plus aisé d'établir des actions spécifiques au développement de la qualité. Comme défini plus haut, les démarches « qualité » recouvriront l'ensemble des activités de l'organisation de producteurs, de la préparation du sol avant semis jusqu'à la vente à la plate-forme commerciale. Un contrôle des différentes activités de la filière pourra être orchestré comme suit (tableau 9) :

Afin d'assurer la qualité de toute activité de l'organisation de producteurs, les programmes opérationnels doivent inclure un planning financier cohérent avec les priorités que l'on se fixe. Le budget alloué à la qualité doit pouvoir être suffisant afin de pouvoir introduire des moyens techniques et le recrutement d'un personnel qualifié pour une mise en œuvre efficace des démarches « qualité ».



Tableau 9 : Schéma de contrôle de la filière

	En amont de l'OP	Au sein de l'OP	En aval de l'OP
Objet du contrôle	Production	Contrôle des procédures et méthodes de travail standardisées ; maintien de la qualité pendant la réfrigération	Contrôle axé sur le commerce et la distribution
<b>Moyens</b>	Cahier des charges	ISO 9000, HACCP, etc.	Système qualitatif, traçabilité

## **IV. Module 4 : Recherche**

### **IV.1. Introduction**

La recherche est essentielle pour améliorer la production/productivité ou parvenir à répondre adéquatement aux attentes des consommateurs. Selon une structure logique, la première tâche de la recherche est d'identifier ce qu'on se doit d'améliorer et de poser la bonne question pour répondre à cet objectif. Ensuite viendra la batterie de moyens techniques pour mettre en œuvre la recherche proprement dite, qui doit donner une réponse claire à la question posée.

La recherche au sein d'un programme opérationnel sera soit une **recherche scientifique** soit une **recherche sur le développement** d'un segment bien précis du secteur. D'expérience, les thèmes abordés dans le module « Recherche » du programme opérationnel portent le plus souvent sur le développement au sein de l'organisation de producteurs.

Quel que soit le thème de recherche, l'organisation de producteurs est invitée à inscrire ses activités de recherche dans un programme opérationnel de 5 ans. Le programme doit définir clairement chaque action de recherche. Ainsi, il conviendra de bien indiquer la finalité de la recherche (*se poser la bonne question*), d'évaluer avec le plus de précision possible le budget alloué à cette action et de définir les mesures prises pour effectuer la recherche (sous-traitance d'un organisme indépendant, embauche d'un chercheur scientifique, etc.).

A titre indicatif, le lecteur pourra trouver en annexe (annexe 4) un schéma d'appui à l'organisation de la recherche. Cet appui devrait permettre à l'organisation de producteurs de définir avec précision le but poursuivi et d'agencer les moyens de recherche afin de favoriser des résultats en adéquation avec le problème posé.

### **IV.2. Priorités**

Deux cadres de recherche semblent donc se démarquer. Le premier concerne la recherche scientifique, tandis que l'autre traite des questions de développement du secteur des fruits et légumes.

La recherche scientifique peut s'articuler autour de **4 axes majeurs** :

1. la libéralisation du commerce mondial, la gestion de la production et la formation des revenus ;
2. la qualité des produits, les méthodes de production et de transformation ;
3. la culture de fruits et légumes dans une politique de développement durable ;
4. le développement des technologies.

Le développement peut également s'articuler autour de **4 axes majeurs** :

1. le maintien de la rentabilité et de la compétitivité ;
2. la production saine et de bonne qualité ;
3. la production durable ;
4. le management des activités de l'organisation de producteurs.

On peut ainsi remarquer que les priorités en matière de recherche scientifique et de développement se chevauchent. Il conviendra donc d'être attentif au problème que l'on désire résoudre, de ne pas dévier de l'objectif fixé et d'utiliser directement les résultats fournis par la recherche.

### IV.3. Exemples de recherche

La recherche en horticulture menée dans les institutions scientifiques, les universités ou les centres de recherche bénéficie d'un **soutien important de la Région wallonne**. Toutes ces recherches sont faites dans le cadre d'une horticulture « durable ».

Les exemples ci-dessous constituent pour les organisations de producteurs des **sources d'idées de recherche** à inscrire au sein de leur programme opérationnel. Cependant, il est clair que derrière toute priorité de recherche doit se cacher un besoin sous-jacent exprimé par l'organisation de producteurs qui pourra, résultats acquis, réorienter sa production en conséquence.

En **cultures maraîchères**, trois types de recherche subventionnée sont actuellement en cours :

1. l'optimisation de l'efficacité de l'azote dans des rotations intégrant les cultures de légumes industriels en Hesbaye ;
2. la mise au point de techniques de lutte innovantes contre la mouche de la carotte ;
3. l'utilisation de l'entomofaune pour lutter contre divers insectes nuisibles.

Dans le domaine de la **fraise**, les recherches sont axées sur la physiologie et la génétique. D'une part, les thèmes de recherche portent sur la physiologie de la floraison et sur la dormance du fraisier. D'autre part, ils portent sur l'identification et sur le contrôle de gènes régissant les processus de ramollissement lors de la maturation.

Les études concernant le secteur des « **gros fruits** » (pommés et poires) portent sur :

1. le développement d'une méthodologie de mise en évidence de marqueurs moléculaires pour l'identification de variétés et de mutants du pommier ;
2. le développement de kits moléculaires et de protocoles d'échantillonnage pour le diagnostic d'infections virales sur ligneux fruitiers ;
3. le développement d'une méthodologie de détection et de caractérisation de pathogènes bactériens.

Diverses recherches sont également menées dans le domaine de la lutte contre les pathogènes et insectes nuisibles. Il est notamment question de :

- développement de méthodes de lutte contre des bactéries pathogènes ;
- étude d'impact de pesticides sur les ravageurs et leurs prédateurs ;
- mise au point de techniques de lâchers de parasitoïdes pour lutter contre les pucerons ;
- étude des possibilités de lutte basée sur la résistance systémique induite ;
- élaboration d'une stratégie de lutte pour une protection phytosanitaire optimale des vergers de pommiers conduits suivant le mode de production biologique ;
- études pour une amélioration génétique de souches de levures antagonistes vis-à-vis de maladies de conservation.

Il apparaît donc que les sujets de recherche sont très divers. Cela démontre que les organisations de producteurs ont un vaste choix de recherche, à établir en adéquation avec les questions qu'elles se posent. A titre informatif, elles trouveront ci-dessous une liste non exhaustive de thèmes de recherche pouvant les concerner directement :

- le *renouvellement variétal* pour une meilleure productivité, une résistance plus grande des plants aux maladies, des produits de meilleure saveur et plus aisés à conserver, etc.
- la *sécurité de rendement* par des études de faisabilité d'investissements dans des filets anti-grêle, des installations d'arrosage, des couvertures, etc. afin de se protéger contre les effets dévastateurs du climat.
- Le *goût* par une recherche axée sur les qualités gustatives des fruits et légumes.
- La *protection des cultures* par des *techniques respectueuses de l'environnement* par la recherche de méthodes alternatives à l'utilisation de pesticides (cultivars résistants) et par la méthode de système d'observation et d'avertissement pour une utilisation raisonnée des pesticides.
- Les techniques culturales et techniques d'amendement des sols respectueuses de l'environnement par la recherche en faveur d'un amendement des sols raisonné.
- La *rationalisation du travail* par la recherche d'une meilleure productivité.
- Les *études de marché* axées sur le *comportement du consommateur* afin de pouvoir définir au sein d'une organisation de producteurs la bonne orientation à prendre pour faire correspondre au mieux l'offre à la demande.
- Les *études en matière de débouchés alternatifs*, comme la fourniture aux diverses industries, tous secteurs confondus.
- Le *contrôle total de la qualité*.

Une recherche sérieuse et appliquée aux besoins de l'organisation de producteurs est vivement encouragée. Le module « Recherche » apparaît ainsi comme un module incontournable quand l'organisation de producteurs veut aller de l'avant et s'adapter au mieux dans tous les aspects de la production et de la commercialisation.

#### IV.4. Actions non éligibles à l'aide

Il convient de rappeler que toutes les actions de recherche ne sont pas éligibles à l'aide. Certaines activités obligatoires légalement ne peuvent être subsidiées par le fonds opérationnel. Il s'agit par exemple des obligations découlant de cahiers de charges ou des obligations légales en matière d'environnement.

Afin de s'assurer d'être en règle vis-à-vis des actions pouvant ou non être subsidiées, chaque organisation de producteurs est invitée à prendre contact avec l'organisme payeur pour d'éventuelles questions en la matière.

En outre, le Règlement (CE) n° 2200/96 impose à chaque organisation de producteurs de fournir conjointement avec sa proposition de programme opérationnel une attestation dans laquelle l'organisation de producteurs s'engage à ne pas recevoir deux fois, ni directement ni indirectement, une aide communautaire, nationale ou régionale pour des mesures et/ou actions reprises dans son programme opérationnel, notamment dans le cadre du module de la recherche.

**Remarque importante :**

*Toute action du programme opérationnel subsidiée par le fonds opérationnel de l'organisation de producteurs ne peut en aucun cas être cofinancée par la Région wallonne ou tout autre subventionnement européen, national ou communautaire.*

#### IV.5. Diffusion des résultats

En vertu des règlements européens, les organisations de producteurs sont tenues de rédiger régulièrement des rapports indispensables pour l'évaluation et le contrôle de leur programme opérationnel.

Les résultats des recherches menées dans le cadre du programme opérationnel doivent impérativement **profiter à l'ensemble des producteurs**. Ainsi, il conviendra également de rédiger une note utile à l'adresse de tous les producteurs. En outre, les résultats pourront être utilisés dans les activités de vulgarisation menées par les pouvoirs publics et destinées à l'ensemble du secteur de la production.

## **V. Module 5 : Promotion**

### **V.1. Objectif de la promotion des fruits et légumes**

Renforcer la position concurrentielle des fruits et légumes wallons sur un marché caractérisé par une offre abondante due à la progression constante des autres pays de l'Union européenne fraîchement élargie et des pays hors Union européenne, par une demande stagnante voire en régression, voilà l'objectif à atteindre. A cet effet, le producteur wallon pourra mettre en évidence son savoir-faire qui est reconnu dans sa production de qualité.

Selon l'OCM Fruits et légumes, le programme opérationnel est un outil intéressant pour intensifier la promotion des ventes des produits auprès des consommateurs. La promotion doit donc avoir une place de choix dans une politique de vente de fruits et légumes mise en oeuvre de telle manière à attirer le consommateur à consommer des fruits et légumes wallons de qualité ou à attirer l'IAA à s'approvisionner auprès des organisations de producteurs wallonnes.

### **V.2. Cadre global pour la Wallonie**

Dans cette perspective, un vaste appui institutionnel a vu récemment le jour.

En effet, le 1<sup>er</sup> mars 2003, l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) a pris le relais de l'Office de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture (ORPAH). Sa mission est de *faire connaître et apprécier les spécificités de l'agriculture wallonne, d'en développer une image positive à travers ses entreprises et ses produits, de faire apprécier la qualité générique de ceux-ci, de favoriser le développement au goût et aux saveurs, ainsi que de mettre en évidence les fonctions sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture.*

En outre, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a fixé une liste de onze filières auxquelles seront adjoints des conseils de filière. Il sera notamment question de la **filière horticole de produits comestibles**. Son conseil de filière a été habilité afin d'élaborer et de déposer un cahier des charges pour la production de qualité différenciée wallonne, en appui promotionnel au secteur wallon des fruits et légumes.

Toujours dans l'optique de promotion et de valorisation des produits wallons de qualité différenciée, une nouvelle **marque collective wallonne** a vu le jour le 17 juillet 2003 : **Eqwalis**.

Les axes de promotion du nouvelle organisme de promotion wallon (APAQ-W) en Belgique reste:

- la promotion des fruits de lutte intégrée ;
- la promotion des légumes de terroir ;
- des actions au sein de la grande distribution ;
- l'organisation de journées portes ouvertes dans les exploitations fruitières ;
- l'édition de matériel promotionnel.

La promotion des fruits et légumes pour l'exportation est confiée à l'AWEX. Ces actions de promotion sont :

- la diffusion d'informations à l'adresse des entreprises horticolas et à destination de l'étranger ;
- la promotion et la prospection sur le terrain ;
- la participation aux foires et salons spécialisés ;
- l'organisation de campagnes publicitaires ;

### *Stratégies*

Plusieurs stratégies de promotion doivent retenir l'attention des organisations de producteurs. Il s'agit de :

- la différenciation de l'offre des fruits et légumes sur base de la **qualité** (marque collective Eqwalis) ;
- la diversification des produits via l'extension de la gamme de produits et innovation en matière de produits ;
- la diversification des débouchés par la prospection et le sondage de nouveaux marchés.

### *Plan promotionnel*

Le plan promotionnel devra définir des actions ciblées sur :

#### *1. les consommateurs*

- promotion de la nouvelle marque collective wallonne *Eqwalis* ;
- campagne générique de valorisation de l'image de marque des fruits et légumes, en tant que produits sains et d'utilisation facile (produits de 4<sup>ie</sup> gamme par exemple) ;
- informations relatives aux cultures respectueuses de l'environnement, notamment par la promotion des cultures biologique et intégrée.

La grande distribution joue également un rôle essentiel dans une politique de promotion des produits. Tout d'abord, elle doit reconnaître les efforts en matière de qualité consentis par les producteurs et les utiliser comme source de promotion. En tant que point de contact le plus répandu avec le consommateur, elle doit l'interviewer afin de connaître ses goûts pour pouvoir développer une promotion choc qui attire un maximum de clients.

Une promotion générique a récemment été mise en œuvre par une chaîne de distribution alimentaire. Cette campagne de promotion incite le consommateur à consommer des fruits et légumes 5 fois par jour pour des raisons d'apports d'éléments nutritifs indispensables à une bonne santé humaine. Un tel plan promotionnel ne peut être accueilli que positivement par des producteurs dont le but ultime est de **commercialiser des produits de qualité en quantité importante.**

2. *les IAA*

- trouver des formules de collaboration avec le secteur de la distribution (via des contrats et respect de cahiers de charges spécifiques, par exemple) ;
- communication directe avec le secteur agroalimentaire ;
- trouver des arrangements avec les grands consommateurs que sont l'ensemble de l'HORECA et les collectivités.

### **V.3. Organisation de producteurs et promotion**

L'organisation de producteurs wallonne a un rôle important à jouer dans la politique promotionnelle des fruits et légumes qu'elle commercialise. Cette politique de promotion doit s'inscrire dans une défense générale de l'agriculture wallonne.

La production wallonne est de qualité. Cette qualité est non seulement sanitaire mais elle est également valorisée par une série d'atouts typiquement wallons. Parmi ces atouts, on dénombre notamment des exploitations agricoles et horticoles à taille humaine, une production extensive la plus respectueuse possible de l'environnement, une forte implication du potentiel humain dans la gestion des exploitations et une traçabilité des produits scrupuleuse.

Le module « Promotion » est ainsi le module par excellence pour promouvoir toutes les qualités des fruits et légumes wallons. Les organisations de producteurs sont encouragées à le développer à sa juste valeur et en adéquation avec leur ferme volonté de défendre leurs productions sur un marché où il faut se démarquer pour pouvoir être repéré.

**Remarque importante :**

*Toute action de promotion déjà financée par la Région wallonne ne peut en aucun cas être cofinancée par le fonds opérationnel de l'organisation de producteurs. En outre, la promotion de marques commerciales individuelles ou comportant des mentions géographiques ne constitue pas une action éligible à l'aide européenne.*



## **VI. Module 6 : Accompagnement des producteurs**

### **VI.1. Introduction**

Les organisations de producteurs ont la possibilité d'encadrer leurs producteurs et de les accompagner dans leurs activités, de la préparation du sol jusqu'à la mise sur le marché de leurs productions. Les actions visées dans le présent module doivent correspondre à des besoins réels des producteurs de fruits et légumes. Elles doivent naître d'une volonté d'**améliorer la production et la commercialisation** des fruits et légumes wallons.

Les accompagnements offerts aux producteurs dans le cadre du programme opérationnel seront axés soit sur un appui scientifique à la production, soit sur un appui logistique et de commercialisation des produits. Ces accompagnements pourront revêtir diverses formes : formation, séance d'information, journée d'études, consultation de services extérieurs, etc.

Deux types d'accompagnement sont proposés : l'accompagnement de groupes et l'accompagnement individuel de producteurs.

### **VI.2. Accompagnement de groupes**

Les actions collectives inscrites dans le cadre de l'accompagnement de groupes sont subordonnées aux conditions suivantes :

- absence de double subsidiarité avec d'autres formations agricoles ou horticoles offertes par certaines organisations ;
- spécificité des thèmes orientés sur les besoins concrets du groupe concerné ;
- existence d'un lien avec l'ensemble du programme opérationnel ;
- existence de garanties suffisantes quant à la qualité des formations : chargés de cours expérimentés, équipement et matériel suffisants et adaptés ;
- existence de garanties suffisantes en matière d'efficacité du projet d'accompagnement (nombre adéquat de participants p.ex.)

#### **Remarque importante :**

Seuls les frais en relation directe avec la participation du groupe aux activités de formation seront éligibles à l'aide communautaire.

Les thèmes abordés lors de ces formations devront avoir un lien direct avec le fil conducteur du programme opérationnel concerné. Ces thèmes peuvent être (liste non exhaustive) :

- les techniques de culture pour une agriculture durable (économie d'énergie, économie d'eau, etc.) ;
- l'utilisation raisonnée de pesticides ;
- les normes environnementales ;
- la qualité des produits (formation HACCP p.ex.) ;

- la valorisation des produits ;
- le marketing des produits.

### VI.3. Accompagnement individuel des producteurs

Les actions d'accompagnement individuel de producteurs peuvent consister en :

- un suivi cultural de terrain (collaboration en matière de système d'avertissement de maladies, conseils en traitement phytosanitaire, etc.) ;
- des conseils en matière d'application de techniques culturales spécifiques ;
- un accompagnement qualitatif (calibrage des produits p.ex.) ;
- un accompagnement en matière d'enregistrement des cultures et du travail (session d'information sur l'engagement de travailleurs saisonniers p.ex.) ;
- un accompagnement à l'enregistrement de l'utilisation raisonnée des pesticides, à l'introduction de techniques culturales respectueuses de l'environnement et de cultures intégrées et biologiques, à l'application des bonnes pratiques agricoles, à la désinfection des sols ;
- un accompagnement après-récolte (conseils quant à la conservation et au contrôle de la conservabilité) ;
- un développement de systèmes de communication entre producteurs ;
- un développement d'une banque de données enregistrant les données techniques culturales et des informations relatives au marché ;
- un accompagnement en matière de politique respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, économie d'eau, lutte contre la pollution des eaux, etc.) ;

Les thèmes pouvant être abordés sont très divers. Toutefois, l'accent devra être mis **en priorité** sur l'application de techniques culturales respectueuses de l'environnement ou, plus généralement, sur une conscientisation en matière de **politique environnementale propre** ainsi que sur le **développement de démarches « qualité »** (EUREP-GAP, HACCP, etc.).

### VI.4. Quelques bonnes adresses en Région wallonne

- FWH (Fédération wallonne Horticole)

☎ 081/ 62 73 10  
✉ [fwh@swing.be](mailto:fwh@swing.be)

Organisation de soirée d'informations (notamment en collaboration avec la *Mission wallonne des secteurs verts*), de voyages d'études, de visites de salon.

- CMH, asbl (Centre Maraîcher de Hesbaye)

☎ 019/ 32 88 10  
✉ [marie-paule.doguet@prov-liege.be](mailto:marie-paule.doguet@prov-liege.be)  
✉ [benoit.heens@prov-liege.be](mailto:benoit.heens@prov-liege.be)

Centre interprofessionnel regroupant des agriculteurs et industriels de l'agroalimentaire dont l'objectif est de développer des cultures industrielles maraîchères de qualité. Conseils en irrigation, développement de systèmes d'avertissements (mouche de la carotte, mouche du chou). Gestion de la Charte PERFECT.

- CIM (Centre Interprofessionnel Maraîcher)

☎ 081/ 56 00 40

✉ [cim@gate71.be](mailto:cim@gate71.be)

✉ [info@legumeswallons.be](mailto:info@legumeswallons.be)

Coordination des projets wallons dans le secteur des légumes conventionnels, animation de groupements de producteurs et candidats agriculteurs à une diversification dans le maraîchage, encadrement et suivi technique des producteurs au niveau du guide des bonnes pratiques culturales en légumes, réalisation et suivi d'expérimentations en maraîchage menées par les entreprises horticoles.

Autres services à la profession :

- Transmission des évolutions journalières des prix de vente des différentes plates formes commerciales belges et étrangères ;
- Suivi des marchés import-export (le C.I.M. est membre du C.E.I., Centre Européen d'Import-Export) ;
- Organisation d'achats groupés permettant d'obtenir de meilleurs prix pour les producteurs ;
- Constitution d'une bibliothèque technique ;
- Organisation de visites et voyages à caractère technique ;
- Renseignements relatifs à l'utilisation de la main d'œuvre et réponse à des demandes à caractère social (documents administratifs, secrétariat social,...) ;
- Expertises diverses: grêles, problème de conservation, etc.

- GFW, asbl (Groupement des Fraisieristes wallons)

☎ 081/ 62 73 80

✉ [robbe@cra.wallonie.be](mailto:robbe@cra.wallonie.be)

Suivi technique cultural des parcelles de fraises et autres petits fruits, installation de nouveaux producteurs, séance de cours en hiver, conférences, visites d'exploitations ou de centres de recherche, organisation de voyages d'études, envoi d'avis techniques aux producteurs.

- Profruit, asbl

☎ 04/ 377 12 70

✉ [profruit.asbl@skynet.be](mailto:profruit.asbl@skynet.be)

Soutien, encadrement et aide à la mise en œuvre de projets prometteurs pour l'arboriculture (choix des variétés de demain, lutte contre les maladies et les ravageurs, produits phytosanitaires disponibles sur le marché et leur incidence sur les productions).

- GAWI, asbl  
(Groupement des arboriculteurs wallons pratiquant les techniques intégrées)

☎ 04/ 379 23 36  
✉ [asblgawi@cybernet.be](mailto:asblgawi@cybernet.be)

Formation et encadrement des arboriculteurs, développement d'un système de diffusion d'informations, de conseils et de données (réseau vidéotex Fruitel), participation et organisation de séminaires, réunions de travail, visites, journées d'études, journées « portes ouvertes », conférences, stages de perfectionnement, etc.

- Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux

☎ 081/ 62 21 11  
✉ [fsagx@fsagx.ac.be](mailto:fsagx@fsagx.ac.be)

Pour les études de faisabilité, pour l'application des méthodes HACCP et d'autres informations dans le domaine de la qualité des produits agroalimentaires, etc.

- CRA-W (Centre wallon de Recherches Agronomiques) à Gembloux

☎ 081/ 62 65 55  
✉ [webmaster@cra.wallonie.be](mailto:webmaster@cra.wallonie.be)

Tout type de recherches dans le domaine de fruits et légumes (lutte biologique, phytopharmacie, etc.)

- Haute Ecole Charlemagne, ISI Gembloux

☎ 081/ 62 56 10  
✉ [marie-paule.leclercq@hecharlemagne.be](mailto:marie-paule.leclercq@hecharlemagne.be)

Institut supérieur industriel : formation en horticulture.

- CEHW, asbl (Centre d'essais horticoles wallon)

☎ 068/ 28 11 60  
✉ [cehw@cehw.be](mailto:cehw@cehw.be)

Développement de portes-greffes, conseil en matière de construction et de gestion de serres et leurs équipements, protection biologique intégrée, etc.

- Comité régional Phyto, UCL - Unité de Phytopathologie

☎ 010/ 47 37 49 (Prof. Maraite)  
✉ [marait@fymy.ucl.ac.be](mailto:marait@fymy.ucl.ac.be)

Échanges d'informations, évaluation des techniques et diffusion des connaissances scientifiques dans le cadre de l'utilisation des produits phytosanitaires.

- Ministère de la Région wallonne  
Direction Générale de l'Agriculture

☎ 081/ 64 94 36 (ir. B.Lixon)

☎ 081/ 64 96 21 (ir. J.Feron)

✉ [ext.lixon@mrw.wallonie.be](mailto:ext.lixon@mrw.wallonie.be)

✉ [j.feron@mrw.wallonie.be](mailto:j.feron@mrw.wallonie.be)

Coordination des dossiers, contrôle, suivi des marchés, réglementation,etc.

## **VII. Module 7 : Techniques culturales respectueuses de l'environnement**

### **VII.1.Introduction**

Le respect de l'environnement est une des priorités évoquées dans l'OCM Fruits et légumes. L'intensification de l'agriculture (y compris l'horticulture) a son revers : pollution des nappes phréatiques par les nitrates, utilisation accrue des pesticides entraînant une résistance de certaines plantes adventices, risque de retrouver des résidus de pesticides dans les aliments, utilisation accrue d'engrais chimiques, etc. La liste est malheureusement longue.

A travers le Règlement (CE) n° 2200/96, l'OCM Fruits et légumes encourage les producteurs à développer et appliquer des techniques respectueuses de l'environnement, notamment via les productions intégrées ou biologiques et une gestion rationnelle du matériel horticole. Le présent module encourage ainsi les producteurs à inscrire dans leur programme opérationnel des actions relatives à une production et une commercialisation respectueuses de l'environnement. Marier et faire prospérer la rentabilité agricole et le respect de l'environnement, voilà l'objectif-clé d'une agriculture durable.

### **VII.2.Actions menées en Région wallonne**

En Région wallonne, plusieurs initiatives en matière de cultures respectueuses de l'environnement ont déjà fait leur chemin. Par exemple, l'asbl GAWI a mis au point en 1990 le cahier des charges FRUITNET. Outre la garantie de pommes et de poires de qualité, le cahier des charges soutient une production intégrée tenant compte de toutes les directives de l'OIBL et autres directives supplétives en la matière. Ces directives favorisent les mesures environnementales et l'emploi de pesticides biologiques au détriment de pesticides chimiques.

La Région wallonne, consciente de l'importance de préserver le mariage entre le développement agricole et la protection de l'environnement, s'est engagée dans le *Plan wallon de Développement Rural (PDR) 2000 – 2006* à soutenir des mesures agri-environnementales efficaces.

Une autre mesure du PDR vise à augmenter les surfaces consacrées à la production biologique. Cette production fort stricte pour les traitements phytosanitaires et les modes de fertilisation est par essence totalement respectueuse de l'environnement.

Une des problématiques de l'agriculture intensive à combattre est la pollution des eaux par les nitrates. Pour faire face à ce problème a été créée en décembre 2000 l'asbl Nitrawal. Une des missions de cette asbl est de promouvoir auprès des agriculteurs wallons une utilisation raisonnée de l'azote dans toutes les étapes de la production. Les moyens mis en œuvre pour les cultures sont, entre autres, une occupation du sol en interculture, une gestion rationnelle des matières organiques et de résidus de culture ou encore une fertilisation raisonnée.

Cependant, les mesures environnementales ne concernent pas uniquement le volet « production ». Le volet « commercialisation » est également une source de pollution environnementale qu'il conviendra également de combattre. Plusieurs initiatives sont encouragées en ce sens :

- utilisation d'emballages biodégradables (ravier pour fraises, caisse d'emballage pour légumes,...) ;
- installation de centres de lavage avec récupération des eaux et épuration des eaux sur place ;
- gestion des déchets (collectes sélectives) pour recyclage ;
- développement de composts ;
- système de caution pour les emballages (caisses) obligeant l'acheteur à leur réutilisation, etc.

**Remarque importante :**

*Les frais relatifs à l'utilisation d'emballages (plus écologiques ou non) ne sont pas éligibles au financement via le fonds opérationnel de l'organisation de producteurs.*

### VII.3.Objectifs

L'article 15 point 4 du Règlement (CE) n° 2200/96 stipule que les programmes opérationnels des organisations de producteurs agréées doivent inclure des mesures visant à promouvoir l'utilisation de techniques s'inscrivant dans la perspective du respect de l'environnement.

Dans ce cadre, les efforts à fournir se situent dans les domaines d'action suivants :

- ❑ l'utilisation raisonnée de produits, chimiques et autres, pour l'amendement du sol ;
- ❑ l'utilisation raisonnée de pesticides et d'autres méthodes pour protéger les cultures ;
- ❑ la teneur maximale en résidus (pesticides ou engrais) au sein des fruits et légumes ;
- ❑ l'élimination des sous-produits nuisibles à l'environnement ;
- ❑ la destruction de produits retirés du marché ;
- ❑ le développement de filières de production biologique ;
- ❑ la promotion de la production intégrée ou d'autres méthodes de production compatibles avec les exigences de l'environnement.

Cependant, le programme opérationnel **ne peut pas inclure**, parmi les actions et dépenses éligibles à l'aide européenne, **les mesures environnementales obligatoires en vertu du code des bonnes pratiques agricoles** du fait que l'agriculteur doit de toute manière les appliquer pour éviter de nuire à l'environnement d'une manière directement préjudiciable aux activités agricoles. Par contre, des mesures allant plus loin que celles décrites dans les brochures des bonnes pratiques agricoles peuvent être prises en considération pour un financement via le fonds opérationnel de l'organisation de producteurs.

En outre, le programme opérationnel **ne peut inclure**, parmi les mesures éligibles à l'aide, **aucune autre mesure rendue obligatoire par la législation européenne, nationale ou régionale**.

#### **VII.4.Double financement**

Il conviendra de veiller à ce que les mesures environnementales déjà subsidiées par la Région wallonne ne soient pas subsidiées une deuxième fois par l'aide européenne. En outre, des mesures financées dans le cadre des règlements européens autres que le règlement (CE) n°2200/96 ne peuvent pas être subsidiées via le fonds opérationnel de l'organisation de producteurs. Cela concerne notamment les mesures relevant des dispositions du règlement (CE) n° 2092/91 relatif au mode de production biologique des produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.

#### **VII.5.La législation concernant les cultures respectueuses de l'environnement**

La Région wallonne encourage les producteurs à développer des techniques culturales respectueuses de l'environnement, entre autres les productions intégrée et biologique.

Plusieurs règlements et arrêtés de loi définissent les règles en matière de techniques culturales respectueuses de l'environnement.

##### *Règlements (CE) et arrêtés relatifs à la production biologique*

- Règlement (CE) n° 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.
- Arrêté royal du 17 avril 1992 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.
- Arrêté royal du 10 juillet 1998 modifiant l'arrêté royal du 17 avril 1992 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.
- Arrêté du 3 septembre 2000 modifiant l'arrêté royal du 17 avril 1992 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique.



*Arrêtés relatifs à la production intégrée de fruits à pépins*

- Arrêté ministériel du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant instauration d'un régime d'aides en faveur des exploitants agricoles qui s'engagent à introduire ou à maintenir la méthode de production intégrée pour fruits à pépins.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 relatif à l'agrément de la méthode de production intégrée pour fruits à pépins, des organismes de contrôle ainsi que des producteurs qui pratiquent cette méthode.

Vu le risque de chevauchement possible des mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre du programme opérationnel et des mesures imposées par la législation communautaire, il est demandé aux organisations de producteurs de fournir une **description précise** des mesures en matière de techniques culturales respectueuses de l'environnement afin de pouvoir discerner le déjà subsidié du non subsidié.

## **VII.6. Conclusion**

Ce module permet de mettre en évidence les divers thèmes d'actions éligibles à l'aide dans le cadre du programme opérationnel. Les cultures biologique et intégrée en fruits et légumes en sont les principaux protagonistes. Ainsi, sont privilégiés :

- les essais démonstratifs de cultures ;
- les tests et évaluations de toutes techniques, concepts ou variétés permettant de faire évoluer la culture biologique et intégrée ;
- le développement des méthodes et des cultures respectueuses de l'environnement dans les parcs naturels ;
- l'analyse de la problématique des résidus en pesticides et des nitrates dans le sol, l'eau et les aliments.

Toutefois, l'organisation de producteurs ne devra jamais perdre de vue qu'**une action déjà subsidiée par la Région wallonne** (par exemple dans le cadre du PDR) **ne pourra en aucun cas être subsidiée dans le cadre du programme opérationnel** qu'elle appliquera.

## **VIII. Module 8 : Intervention-prévention**

Jusqu'à cette date aucune production wallonne de fruits et légumes n'a fait l'objet d'intervention. C'est ainsi que l'OCM Fruits et légumes entend procéder dans l'avenir pour l'ensemble des 25 Etats membres de l'Union européenne.

Cependant, le module « Intervention – prévention » existe au cas où il devrait faire l'objet d'actions en la matière. Ceci dit, **il est fortement recommandé aux organisations de producteurs wallonnes de réguler au mieux leur offre en fonction de la demande réelle** afin de ne jamais avoir recours à ce type d'action d'intervention. La philosophie de l'OCM en la matière est en effet de supprimer à terme les différentes mesures d'intervention en matière de fruits et légumes en Union européenne.

Dans le cas où l'intervention ne peut être évitée et que des produits doivent effectivement être retirés du marché, il convient de donner à ces produits une destination bien précise et suivant l'ordre prioritaire suivant :

1. distribution gratuite aux organismes de charité ;
2. livraison à l'industrie transformatrice produisant des denrées destinées à l'alimentation humaine et/ou du bétail ;
3. transformation en compost ou application de procédés de dégradation biologique.

Etant donné la politique de dissuasion vis-à-vis de l'utilisation d'un tel système, il va de soi que produire en excès et donc pour l'intervention **n'est pas du tout recommandé**. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, l'aide en cas d'intervention reste éligible.

## *Conclusions*

Les producteurs wallons de fruits et légumes sont aujourd'hui invités à se regrouper en organisations. L'OCM Fruits et légumes les y encourage en leur octroyant une aide financière sous condition de proposer et de suivre un programme opérationnel comprenant une série d'actions inscrites dans une stratégie à long terme (minimum 3 ans - maximum 5 ans). Le budget de chaque action sera cofinancé pour moitié par l'Union européenne, l'autre moitié étant financée par les producteurs eux-mêmes.

Les présentes lignes directrices établissent pour le secteur wallon des fruits et légumes la marche à suivre pour rédiger le programme opérationnel pour la période 2005-2009 et pouvoir ainsi profiter efficacement de l'aide européenne. La structure proposée aux organisations de producteurs pour organiser leurs actions est constituée de 8 modules :

1. Programmation de la production ;
2. Structure commerciale ;
3. Qualité ;
4. Recherche ;
5. Promotion ;
6. Accompagnement des producteurs ;
7. Cultures et techniques respectueuses de l'environnement ;
8. Intervention-prévention.

Globalement, chaque programme opérationnel doit mettre en œuvre des actions originales. Ainsi, la poursuite du bon développement du secteur wallon des fruits et légumes dépendra de la capacité de nos producteurs à réunir leurs énergies pour contrer la concurrence et conquérir de nouvelles niches commerciales sur un marché de proximité.

## ***ANNEXES***

## ***Annexe 1 : Actions et dépenses non éligibles***

### 1. Coûts généraux de production, notamment :

- les coûts liés aux semences, aux mycéliums et aux plants ;
- les coûts liés aux produits phytosanitaires, y compris les moyens de lutte intégrée, engrais et autres intrants ;
- les frais d'emballage, de stockage, de conditionnement, même dans le cadre de processus nouveaux, coût des emballages ;
- les frais de collecte ou de transport interne ou externe ;
- les frais de fonctionnement (notamment électricité, carburants, entretien).

#### Note interprétative :

1. *En terme de frais de transport, seul le transport de cultures biologiques est éligible à condition d'en établir la preuve et de le justifier économiquement ou si c'est nécessaire à la stabilisation ou à l'augmentation de l'offre.*
2. *Les frais de fonctionnement ou de maintenance normaux sont exclus.*
3. *Seuls les frais de réfrigération destinés à maintenir la chaîne du froid sont éligibles (dans une logique d'amélioration de la qualité)*
4. *Les frais de matériaux d'origine (tels que des plants de fraisiers) sont éligibles dans le cadre d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.*

### 2. Frais généraux y compris notamment :

- les frais de gestion ;
- les frais de personnel ; toutefois ne sont pas considérés comme frais généraux les frais de personnel résultant d'actions d'amélioration ou de maintien d'un niveau élevé de qualité, de commercialisation ou d'environnement et dont la réalisation implique essentiellement le recours à des personnes qualifiées ; dans ce cas, si l'organisation de producteurs fait recours à des salariés employés dans l'organisation de producteurs ou à des producteurs membres, leur emploi du temps doit être documenté par des fiches horaires.
- les frais de préparation du programme opérationnel et de suivi de sa réalisation ;
- les frais d'élaboration des rapports annuels et du rapport final ainsi que de l'étude d'évaluation;
- les frais de tenue de la comptabilité et du compte bancaire séparé ;

### 3. Compléments de revenus ou de prix.

Note interprétative : *entre autres, les suppléments ou rémunérations des producteurs en vue d'une présentation du produit, avant la vente, dans un emballage spécifique ou non sont exclus.*

4. Frais d'assurance, y compris les primes d'assurance individuelles ou collectives et la création d'un fonds d'assurance au sein d'une organisation de producteurs.
5. Remboursement de crédits (notamment sous forme d'annuités) contractés pour une action réalisée entièrement ou partiellement avant le début du programme opérationnel.
6. Achat de terrain non bâti.

*Note interprétative :*

*L'achat d'un terrain non bâti est uniquement éligible afin de pouvoir réaliser un investissement dans le cadre du programme et sous les conditions énumérées dans la circulaire de l'organisme payeur.*

7. Paiements aux producteurs participant aux réunions et aux programmes de formation pour compenser leurs pertes de revenu.
8. Actions ou frais portant sur des quantités produites par les membres de l'organisation en dehors de la Communauté.
9. Actions susceptibles d'engendrer des distorsions de la concurrence dans les autres activités économiques de l'organisation de producteurs ; les actions ou les mesures qui profitent, directement ou indirectement, aux autres activités économiques de l'organisation de producteurs sont financées au prorata de leur utilisation au profit des secteurs ou des produits sur lesquels porte la reconnaissance de l'organisation de producteurs.
10. Equipements d'occasion.

*Note interprétative :*

*Les coûts relatifs aux équipements d'occasion sont éligibles à condition que :*

- 1. le vendeur du matériel d'occasion atteste l'origine du matériel visé et confirme qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune aide nationale ou régionale ;*
- 2. le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût du matériel similaire à l'état neuf ;*
- 3. le matériel a les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes en vigueur*

11. Investissements dans des moyens de transport destinés à être utilisés par l'organisation de producteurs dans le cadre de la commercialisation ou de la distribution.
12. Location lorsqu'elle est préférée à l'achat ; coûts de fonctionnement du bien loué.
13. Dépenses liées au contrat de crédit-bail (taxes, intérêts, frais d'assurances, etc ...) et frais de fonctionnement.

Note interprétative :

*Le crédit-bail (leasing) est éligible dans les limites de la valeur marchande nette du bien et conformément aux conditions énumérées dans la circulaire de l'organisme payeur.*

14. Promotion de marques commerciales individuelles ou comportant des mentions géographiques.
15. Contrats de sous-traitance portant sur des actions ou des dépenses mentionnées dans la présente liste.
16. TVA et autres taxes ou impositions qui découlent du cofinancement par les Fonds structurels sauf s'ils sont supportés réellement et définitivement par le bénéficiaire final ou le destinataire ultime.
17. Investissements pour la transformation des produits frais (les opérations effectuées par les organisations de producteurs pour la préparation du produit en vue de sa commercialisation, en particulier le nettoyage, la coupe, le parage, le séchage et le conditionnement, ne sont pas considérées comme des opérations de transformation).

***Annexe 2 : Liste indicative des produits régis par l'OCM Fruits et légumes frais et pouvant être pris en compte dans le calcul de l'aide communautaire***

- Tomates à l'état frais ou réfrigéré ;
- Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré ;
- Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre *Brassica*, à l'état frais et réfrigéré ;
- Laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium spp.*) à l'état frais et réfrigéré ;
- Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais et réfrigéré ;
- Concombres et cornichons, à l'état frais et réfrigéré ;
- Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais et réfrigéré ;
- Autres légumes à l'état frais et réfrigéré (sauf exception stipulée dans le règlement CE n° 2200/96, article1);
- Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués, à l'exclusion des noix d'arec (ou de bétel) et noix de kola ;
- Bananes plantains fraîches ;
- Bananes plantains sèches ;
- Figues fraîches ;
- Ananas ;
- Avocats ;
- Goyaves, mangues et mangoustans ;
- Agrumes, frais et secs ;
- Raisins frais, de table ;
- Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais ;
- Pommes, poires et coings, frais ;
- Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais ;
- Autres fruits frais ;
- Mélanges de fruits à coques ;
- Caroubes.



### ***Annexe 3 : Contenu du plan marketing***

Le Plan de marketing est un document écrit, qui à partir d'une analyse de la situation :

- met en avant les problèmes et opportunités,
- définit les objectifs à atteindre,
- développe les recommandations d'actions à entreprendre
- chiffre les dépenses et profits attendus.

Le plan est un document écrit, pourquoi ?

Le management de la fonction marketing – comme celui de l'entreprise ou de toute autre fonction – repose en particulier sur la notion d'objectifs, mais d'objectifs de marketing *officialisés* et sur celle d'un *engagement* pris par les responsables de l'organisation commerciale pour les atteindre.

Précisément, la méthodologie du développement du plan fait participer les principaux responsables à son élaboration, à partir de buts et d'objectifs clairement perçus parce qu'annoncés et écrits. Le plan devient alors un contrat (quoi faire) que chacun s'engage à remplir d'autant mieux qu'il aura participé à sa rédaction et à l'établissement de la *règle du jeu* (comment faire).

1. La rédaction écrite oblige à être plus attentif à l'analyse des faits externes, elle facilite *la prise de conscience* de ce que ces faits représentent comme contraintes et opportunités à court terme, comme contraintes à lever pour exploiter des opportunités à moyen terme.
2. Elle force à décrire les moyens à mettre en œuvre, à chiffrer les coûts, à fixer les dates de réalisation, tout cela de la façon la plus *réaliste*, ce qui élimine les « il n'y a qu'à... », les idées brillantes mais inapplicables qui ne peuvent être autre chose que des velléités.
3. Le contrat officialise les choix et les décisions. Il évite les malentendus et les incompréhensions importantes, il fait parler le *même langage*. C'est à la fois le « pourquoi nous combattons » et le parcours du combattant.
4. Il force les responsables à entreprendre, c'est-à-dire à s'organiser et à agir « pour que les choses arrivent comme on veut qu'elles arrivent », au lieu de seulement réagir après les événements.
5. Il est la base, de par son contenu, du contrôle par les résultats ou par des programmes d'avancement.
6. En développant un document écrit et chiffré, la direction commerciale facilite l'arbitrage de la direction générale entre les impératifs du marché (satisfaction de l'utilisateur) et ceux de l'entreprise (profit).

Le plan marketing est l'occasion offerte au responsable d'une ligne de produits ou d'un marché de vérifier en permanence :

- la cohérence de sa « pensée marketing »,
- et le réalisme de ses recommandations.

L'application de la méthodologie de planification est le plus sûr garant du raisonnement factuel.

*Source* : LAGRANGE, L. , **La commercialisation des produits agricoles et alimentaires.**  
Coll. Agriculture d'Aujourd'hui : Sciences, Techniques, Applications, Ed. Lavoisier Tec & Doc, Paris ; 1995, p311.

### ***Annexe 4 : Schéma d'appui à l'organisation de la recherche au sein d'un programme opérationnel***

Le schéma d'appui proposé ci-dessous comprend **7 étapes successives** :

